



DOURDAIN



DOURDAIN INFORMATIONS

BULLETIN COMMUNAL N°102 - JANVIER 2020



Rédaction : Nathalie S– Secrétariat Mairie
Distribution : La Commune
Impression : Arteck Dynadoc
avec la collaboration de M. COLLIN Jean-Yves,
Mme MALAVAL Sophie, 2^{ème} Adjointe
M. ABAFOUR Julien, Mme COURTIGNÉ Isabelle,
Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane
Conseillers Municipaux





Le Mot du Maire



A l'aube de cette nouvelle année, année d'élections municipales, pour la dernière fois, en mon nom et au nom de tous les conseillers, je suis heureux de vous adresser tous mes vœux les plus sincères et les plus chaleureux. Que cette nouvelle année soit signe de bonheur et de

réussite pour vous tous !

Bientôt conduite par une nouvelle équipe, notre commune s'apprête à ouvrir un nouveau chapitre de sa longue histoire puisqu'après six mandats d'élu dont trois de maire, j'ai décidé de ne pas me représenter aux élections de mars prochain. En effet, le temps passe et c'est maintenant pour moi « l'heure de la retraite municipale ».

Mes années à la mairie ont été une période très active et très riche de ma vie. Ces années me laisseront de nombreux souvenirs et je sais que les actualités municipales continueront toujours à m'intéresser.

Depuis 2001, je peux mesurer avec plaisir l'évolution de la commune. En effet, depuis cette date, elle s'est dotée de nombreux équipements dont les plus importants sont : les lotissements communaux, l'agrandissement de l'école avec salle de classe, salle de motricité et préau, le restaurant scolaire et la médiathèque, le parking rue du stade, l'assainissement avec bassins filtrants et l'espace Jean Deguillard avec le city-stade. Ainsi, sa population est passée de 714 à 1168 en à peine deux décennies.

Le hasard fait que j'ai commencé mon 1^{er} mandat de maire avec l'aménagement du centre bourg et que je termine celui-ci avec l'aménagement des rues.

Mais mon souci concerne les commerces : Dourdain deviendra-t-elle une commune sans commerce et seulement une commune dortoir ?

L'épicerie a fermé, manque de clients.

La commune et le CCAS, propriétaires des murs de la boulangerie et du café ont fait des travaux d'entretien importants, mais ne peuvent pas tout prendre en charge.

Je pense pourtant que les commerces de proximité sont très utiles car ils apportent de l'animation dans le bourg et offrent de grands services à tous et surtout aux personnes qui ont peu de moyens pour se déplacer.

Les prochaines élections se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars prochain, suivant le même mode de scrutin qu'en 2014 : ne pourront se présenter que des listes paritaires hommes femmes complètes, le nombre de conseillers restant fixé à 15.

Les conseillers communautaires, c'est-à-dire les représentants de la commune à la communauté de communes, au nombre de 2, plus un suppléant, seront élus le même jour et pour la même durée, soit 6 ans.

Attention, pour voter, chaque électeur a besoin de sa carte d'électeur et surtout un justificatif d'identité avec photo.

Un recensement de la population va se dérouler du 16 janvier au 15 février. A cet effet, deux agents recenseurs ont été nommés : il s'agit de Madame Marie-Christine COLIN et de Monsieur Didier BOTTE. Je vous demande de bien les accueillir lorsqu'ils passeront à votre domicile. C'est une démarche administrative importante et obligatoire.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation des rues, commencés en juin continuent : la rue du Champ Périn est terminée, mais les travaux de la rue Jean-Marie Régnault vont se poursuivre jusqu'à fin janvier : une intervention non prévue sur les colliers des conduites d'eau potable a retardé le chantier. Suivront ensuite les travaux de la rue des Ecoles. Ces travaux sont importants et c'est ce qui explique qu'ils sont un peu longs. Je suis conscient des nombreux désagréments de circulation et de stationnement qu'ils occasionnent et je vous remercie tous pour votre patience et votre compréhension.





Le Mot du Maire

Pour la rénovation de la toiture de la chapelle de la Giolais, les dossiers de demande de subventions près de l'état et du département sont complets. Donc, nous pouvons prétendre à des aides qui nous permettront de réaliser les travaux au cours de l'année.

Un nom a été donné à l'école : elle se nomme désormais « l'école des cours d'eau » puisque l'origine du nom de Dourdain signifie « terre entourée d'eau ».

Depuis la rentrée de Septembre, elle dispose de nouveaux matériels informatiques dont 7 ordinateurs, 5 vidéoprojecteurs et 10 tablettes et est dirigée par une nouvelle directrice : Madame Aurélie DUGUE.

Une usine Bridor, dédiée à la fabrication de produits de boulangerie traditionnelle et de viennoiseries s'implantera sur la zone d'activités de Sévailles 2 à Liffré. Son ouverture est prévue au cours de l'année 2022 et offrira de nombreux emplois.

Avant de terminer, je souhaite remercier les différentes équipes municipales et tous les membres du CCAS qui ont travaillé avec moi pendant mes différents mandats, les secrétaires de mairie qui m'ont beaucoup aidé et le personnel communal, les associations qui continuent à être actives et à organiser des manifestations. Je salue la création d'une nouvelle association « Les Terres Dourdaines » organisatrice du vétathlon.

J'adresse un grand merci aux membres du club de l'amitié qui ont fabriqué des sapins à partir de palettes et ainsi participé à la décoration du bourg au moment des fêtes de fin d'année. Je remercie aussi tous les habitants qui m'ont accordé leur confiance pendant ces nombreuses années.

Je souhaite que la commune continue à se développer harmonieusement et je renouvelle à tous, tous mes vœux de bonne et excellente année 2020.



Une nouvelle bibliothécaire : Madame Janik MALLIER est arrivée depuis le 1^{er} novembre, Madame LEFOLL ayant demandé sa mutation.

Le lycée Simone Veil de Liffré, attendu depuis de nombreuses années, ouvrira en septembre 2020. L'arrivée des élèves s'échelonne sur 3 ans et c'est donc en 2022 qu'il fonctionnera à sa pleine capacité. Il pourra alors accueillir jusqu'à 1200 élèves.

Cordialement

Le Maire Gérard ORY





SOMMAIRE

Vie communale

- Réunions du conseil municipal..... p 3
 - ↳ Du 11 Juillet 2019 au 10 décembre 2019
- Recensement de la population..... p 25
- Etat-Civil p 27
- Urbanisme..... p 28
- Médiathèque p 29
- L'Ecole p 31
- Informations diverses..... p 32

Vie Intercommunale

- Informations diverses..... p 39

Vie associative

- Liste des associations p 42
- Communiqué des associations..... p 43
- Renseignements utiles p 48
- Agenda p 51



Remerciement à Mme et Mr BEAUDOUIN
Louis pour le sapin de Noël qu'ils donnent à
la Commune depuis plusieurs années



VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2019

Date de convocation : **04 juillet 2019**

Date d'affichage : **16 juillet 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12

présents : 11 votants : 11

L'an deux mil dix neuf, le onze juillet à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux. **Absents excusés** : Mme COLLAS Céline, conseillère municipale. **Secrétaire** : Mme COURTIGNE Isabelle

DELIBERATION N° 2019 - 043 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE EN VU DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la circulaire TERB1833158C en date du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;

Vu le dernier recensement Insee de la population municipal ;

Monsieur le Maire rappelle :

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre

lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Conformément à ces dispositions, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, étant précisé qu'il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les

délais prévus par la loi, le conseil communautaire de Liffre-Cormier Communauté serait recomposé en partant de l'effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. D'après le dernier recensement, la population totale de la communauté de commune étant de 25 590 habitants, le conseil communautaire serait alors composé de 30 conseillers communautaires.

La répartition de droit commun serait alors la suivante :

Commune, Répartition de droit commun :

Liffre 9/La Bouëxière 5/ Saint Aubin du cormier 5/Gosné 2/Ercé près Liffre 2 /Mézières-sur-Couesnon 2/ Livré-sur-Changeon2/Chasné-sur-Illet 2/ Dourdain 1

En revanche, l'article L. 5211-6-1 I.2 du CGCT permettant de répartir les sièges en application d'un accord local, il serait possible de prévoir 37 conseillers communautaires, comme prévu actuellement par les statuts de Liffre-Cormier Communauté. Pour rappel, la répartition actuelle est la suivante :

Liffre	7 164	29%	10	27%
La Bouëxière	4 121	17%	6	16%
Saint Aubin du C.	3 601	15%	6	16%
Gosné	1 913	8%	3	8%
Ercé	1 750	7%	3	8%
Livré sur Changeon	1 669	7%	3	8%
Mézière sur C.	1 622	7%	2	5%
Chasné	1 489	6%	2	5%
Dourdain	1 108	5%	2	5%
	24 437	100%	37	100%



VIE COMMUNALE

Toutefois, la population municipale ayant évolué par rapport au précédent mandat, cette répartition n'est plus valable et un nouvel accord local serait nécessaire.

Cet accord devrait alors respecter les critères suivants :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal devant se prononcer sur cette recomposition, il est proposé la répartition suivante :

Commune	Répartition par accord local
Liffré	10
La Bouëxière	7
Saint Aubin du Cormier	6
Gosné	3
Ercé près Liffré	3
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	2

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté par application d'un accord local ;

VALIDE le nombre de sièges et la répartition proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019 - 044 : **INTERCOMMUNALITE - AVIS** **SUR LE PROGRAMME LOCAL** **DE L'HABITAT**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite de décentralisation ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et les articles R. 302-1 à R. 302-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et

notamment la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » ainsi que son annexe déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2017/176 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et approuvant l'engagement de Liffré-Cormier d'améliorer sa politique de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 01 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH ;

Monsieur le Maire expose :

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il définit les orientations de la politique de l'habitat d'un territoire pour 6 ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il doit s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire qu'il couvre. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire uniquement pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Toutefois, Liffré-Cormier Communauté (25 000 habitants) a porté dans ses statuts l'élaboration d'un PLH comme étant d'intérêt communautaire.





VIE COMMUNALE

Le PLH doit être compatible avec les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'élaboration d'un PLH se fait en trois phases et aboutit à la réalisation de 3 documents :

Un **diagnostic** (article R.302-1-1 du CCH),

Un **document d'orientations** énonçant les principes et objectifs du programme (article R.302-1-2 du CCH),

Un **programme d'actions** pour l'ensemble du territoire couvert, et détaillé pour chaque commune ou secteur géographique défini (article R.302-1-3 du CCH et loi MOLLE).

Le diagnostic a fait ressortir 4 enjeux :

- L'accompagnement de la dynamique démographique, en permettant l'installation de nouveaux ménages sur le territoire,

- L'amélioration de la qualité du parc immobilier, notamment en termes de performance énergétique,

- L'adaptation et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des populations spécifiques,

La réponse aux besoins des populations les plus fragiles.

De ces enjeux, ont été arrêtées les **5 orientations** suivantes, déclinées en **actions** :

1- Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière

Action n°1 : Inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols

Action n°2 : Soutenir les stratégies foncières

Action n°3 : Imaginer de nouvelles formes urbaines

2- Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants

Action n°4 : Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation

Action n°5 : Organiser le repérage et les interventions en matière de lutte contre l'habitat indigne

Action n°6 : Prévenir la dégradation des copropriétés

Action n°7 : Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants

Action n°8 : Mener des opérations de requalification d'espaces urbains dégradés

Action n°9 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel.

3- Organiser la mixité sociale

Action n°10 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle

Action n°11 : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux

Action n°12 : Faciliter l'accession sociale à la propriété

4- Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques

Action n°13 : Accompagner les ménages en difficulté

Action n°14 : Favoriser l'installation des jeunes en intégration professionnelle

Action n°15 : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées

Action n°16 : Accompagner l'installation des migrants

Action n°17 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Action n°18 : Améliorer l'information sur l'offre existante et logements/hébergements

5- Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH.

Action n°19 : Mettre en place les observatoires

Action n°20 : Assurer le suivi-animation du PLH

Considérant le projet de PLH joint à la présente délibération (diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions),

Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, lequel précise « le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, ÉMET un avis favorable

DELIBERATION N° 2019 - 045 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU POTABLE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALIÈRE AU 1ER JANVIER 2020 – AUTORISATION



Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (ci-après « le SYMEVAL ») exerce, conformément à l'article 2 de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016, en lieu et place de ses communes membres, à titre obligatoire, la compétence « production d'eau potable ».

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Liffré Cormier Communauté et ses communes membres ont ainsi mené des discussions afin d'anticiper les conséquences de l'application de la loi NOTRe, résultant de la prise de compétence « eau », à titre obligatoire, par les communautés de communes, à compter du 1er janvier 2020.



VIE COMMUNALE

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT « (...) le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Dourdain au SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la compétence « production d'eau potable » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande d'adhésion auprès du Président du SYMEVAL ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 - 046 : **FINANCES – EMPRUNT VOIRIE**

Madame la deuxième adjointe rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 165 000,00 EUR.

L'assemblée après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 proposées par La Banque Postale, **et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 165 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 165 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,71 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

DELIBERATION N° 2019 - 047 : **FINANCES – EMPRUNT VOIRIE**

Madame la deuxième adjointe présente les offres de financement pour un prêt relais de 66 000 €.

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 10 juillet 2019 annexée à la présente délibération ;

L'assemblée après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposées par La Banque Postale, **et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

RETIENT l'offre de la Banque Postale : **Objet : Préfinancement de FCTVA /Nature : Prêt relais**
Montant : 66 000 EUR-Durée : 2 ans et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds -Taux d'intérêt : Taux fixe de 0.290 % l'an

Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalités de remboursements :

Paiement trimestriel des intérêts

Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10 septembre 2019

Commission : 100 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019 - 048 : **FINANCES – MARCHÉ** **RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le rapport de présentation joint en annexe, Monsieur le Premier adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation de type procédure adaptée afin d'obtenir la meilleure prestation au meilleur prix pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire municipal.

La procédure de consultation a été lancée par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site Mégalis en date du 14 mai 2019.

Un prestataire a répondu et remis une offre dans les délais.

Monsieur le premier adjoint expose le marché.

L'analyse de l'offre a été effectuée au regard du cahier des charges en présence de la commission cantine, celui-ci reprend les points importants suivants :

Fruits et légumes : La saisonnalité des produits frais est **exigée**. 80 % des fruits et légumes frais servis devant répondre à l'exigence de saisonnalité, au minimum 25 % de ceux-ci doivent être issus du mode de production biologique.





VIE COMMUNALE

Les fruits dits « à croquer » (entendus comme consommés sans nécessité d'être épluchés) devront obligatoirement être issus du mode de production biologique.

Poisson : Tout poisson « exotique » est proscrit. **Vian­des :** Toutes les viandes seront conventionnelles et Françaises à l'exception du poulet qui sera « bio » et ou « Label » et également Français.

Produits laitiers : Le fromage présenté sera conventionnel.

Pain et boisson : Le pain et la boisson sont fournis localement et ne font pas partis du marché.

Un repas à thème par trimestre.

Un repas végétarien par mois.

L'offre financière de l'entreprise Convivio est la suivante :

Typologie de Convive	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
REPAS ENFANT	2,68 €	2,8274 €
REPAS ADULTE	2,93 €	3,0912 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire municipal à l'entreprise Convivio qui propose le tarif repas enfant suivant : 2.68 € HT, soit 2.8274 € TTC et repas adulte 2.93 € HT, soit 3.0912 € TTC. Les prix forfaitaires seront ajustés chaque année par la société pour tenir compte de l'inflation en fonction de la formule de réajustement, basée sur des indices de l'INSEE et préconisée par les services de la Concurrence et des Prix.

DIT que le marché est conclu pour la période 2019-2020 du 01.09.2019 au 31.08.2020. Il est reconductible par période annuelle sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents,

DELIBERATION N° 2019 - 049 : FINANCES – TARIF DES REPAS DE CANTINE ET GARDERIE A DEMANDER AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 2019-2020

Madame la deuxième adjointe propose à l'assemblée, suite au nouveau marché et aux nouveaux tarifs des repas fournis par le prestataire CONVIVIO de ne pas modifier le tarif des repas adultes et enfants pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2019-2020.

	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020
Repas adultes	5.60 €	5.60 €
Repas enfants	3.70 €	3.70 €
Repas 3 ^{ème} enfants et +	3.18 €	3.18 €

Il est proposé également de reconduire les mêmes tarifs garderie de l'année 2018-2019 pour la garderie 2019-2020.

Le tarif garderie se décompose de la façon suivante :

0.50 € de forfait de prise en charge par jour

0.50 € la demi-heure, chaque demi-heure commencée étant facturée

A l'exception du créneau 16h-17h fixé à 1.50 € (goûter compris)

Pénalité de 18.00 € applicable en cas de retard des parents le soir, après 19 heures

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des repas de cantine facturés aux familles pour l'année scolaire 2019-2020

APPROUVE les tarifs garderie facturés aux familles pour l'année scolaire 2019-2020 comme exposé ci-dessus

DELIBERATION N° 2019 - 050 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Madame la Trésorière de Liffré informe la commune que des créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 1 118.53 € :

Année	Montant
2017	1 118.53 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes la somme de 1 118.53 €, un mandat sera émis à l'article 6542

DELIBERATION N° 2019 - 051 : AFFAIRES SCOLAIRES : TRANSPORT VERS LA PISCINE DE LIFFRE : TARIFS 2019-2020

Madame la deuxième adjointe indique que l'école publique a obtenu des créneaux de piscine durant deux périodes pour cette année scolaire 2019-2020. Trois devis ont été demandés pour le transport vers la piscine de Liffré. Le moins disant a été retenu pour un coût de 85.50 € TTC par déplacement (83 € TTC en 2018-2019), il s'agit de Transdev TIV, 24 rue Les Veyettes, 35 063 Rennes





VIE COMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le choix de l'entreprise Transdev TIV, 24 rue Les Veyettes, 35 063 Rennes, pour le transport des élèves de Dourdain vers la piscine de Liffré pour un tarif de 85,50 € TTC par séance de piscine.

DELIBERATION N° 2019 - 052 : AFFAIRES SCOLAIRES – NOM DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun nom n'a été donné à l'école publique et qu'il est souhaitable d'en choisir un.

La commission affaires scolaires avait lancé un sondage pour associer les enfants et enseignants à proposer plusieurs noms pour l'école. Parmi ces propositions figuraient les noms suivants : l'école de Claude Ponti, l'école de Gilles Fournel, l'école des Cinq Ponts, l'école des Cours d'Eau, l'école des Rivières.

Le premier choix s'est porté tout d'abord sur « l'école de Claude Ponti » dont la commune a reçu un avis défavorable de l'intéressé.

Après un temps d'échange et de consultation, le nom proposé est « l'Ecole des Cours d'eau ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à dix voix pour et un contre (Mme COURTIGNE Isabelle) : Etant précisé que Mme COURTIGNE souhaitait que les enfants votent pour choisir le nom de l'école

DECIDE de retenir le nom « Ecole des cours d'eau »

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et à informer la direction des Services Académiques de Rennes



DELIBERATION N° 2019 - 053 : RESSOURCES HUMAINES - TEMPS DE TRAVAIL 2019-2020 DES AGENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRE ET SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les nouveaux temps de travail suite à la nouvelle organisation et à la mise en place d'une ATSEM dans la classe GS-CP à la rentrée 2019-2020.

Il est proposé à l'assemblée de valider les temps de travail suivants :

- un adjoint technique des services périscolaire (responsable) et entretien des bâtiments communaux :

ancien temps de travail du poste : 26,76/35° temps de travail 2019-2020 : 28.67/35°

- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe des services périscolaire et entretien des bâtiments communaux : ancien temps de travail du poste : 33.96/35° temps de travail 2019-2020 : 33.18/35°

- un adjoint technique des services périscolaire et entretien des bâtiments communaux : ancien temps de travail du poste : 17.75/35° temps de travail 2019-2020 : 17.37/35°

- un adjoint technique des services scolaire, périscolaire et entretien des bâtiments communaux : ancien temps de travail du poste : 28.38/35° temps de travail 2019-2020 : 28.90/35e

- un agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe des services scolaire et entretien des bâtiments communaux :

ancien temps de travail du poste : 27.08/35° temps de travail 2019-2020 : 26.48/35°

- un agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe des services scolaire et entretien des bâtiments communaux : ancien temps de travail du poste : 24,84/35° temps de travail 2019-2020 : 26.90/35°

- un adjoint technique des services périscolaire et entretien des bâtiments communaux : ancien temps de travail du poste : 30.06/35° temps de travail 2019-2020 : 29.53/35e

Les agents ont été consultés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les temps de poste proposés pour l'année 2019-2020.

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 054 : VOIRIE – VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL A LA CORMERAIS

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération 2019-031 du 25 avril 2019 dans laquelle les membres de l'assemblée avaient décidé de confier l'étude de ce dossier à la commission voirie.

Celle-ci s'est réunie le 26 juin 2019 et apporte la conclusion suivante :

Le chemin existant est impraticable sur toute sa longueur. Une réflexion sur un échange avec un autre chemin a été abordée cependant pour cette demande cela n'est pas envisageable.

Monsieur LEFEUVRE sollicite un achat de chemin d'une surface d'environ 220 m2 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que la vente de ce chemin sera soumise aux conditions déjà fixées pour un cas similaire :

- le prix sera fixé à 0,60 € par m²

- les honoraires de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur. Ces deux experts seront choisis par le demandeur,

la vente aura lieu après enquête publique. Il est précisé que les frais liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur seront refacturés au demandeur.





VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 055 : BÂTIMENT – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES BOULANGERIE

Monsieur le Maire reprend le courrier de M et Mme LEMONNIER, propriétaire du fonds de commerce de boulangerie à DOURDAIN, adressé par lettre recommandée en date du 22 mai 2019, dans lequel ils demandent à la commune de réaliser des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de l'électricité des locaux qu'ils exploitent tant pour la partie commerciale que pour la partie habitable.

Monsieur le Maire expose :

Après le rendez-vous avec Maître GUIMONT, notaire à LIFFRE en présence de M. et Mme LEMONNIER en date du 03 juin 2019, les membres du conseil ont été informés dudit courrier en fin de séance du conseil municipal du 11 juin 2019, relatif à la demande de mise en sécurité et de mise aux normes de l'électricité des locaux de la boulangerie.

Lors de cet échange Monsieur le Maire a rappelé les nombreux travaux que la commune a réalisés et financés depuis 2012 pour la boulangerie, travaux qui, selon les clauses du bail commercial, étaient à la charge exclusive du locataire à l'exception de la rénovation de la toiture.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute que les boulangers ne souhaitent en aucun cas participer financièrement aux frais de ces travaux de mise aux normes.

Les élus ont étudié cette demande et après avoir longuement échangé, ont décidé unanimement de ne pas financer ces travaux d'électricité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter cette décision en rappelant les points suivants :

Dans le cadre de la cession de fonds de commerce de la boulangerie au profit de Monsieur et Madame LEMONNIER, il avait été convenu aux termes de cet acte que le cessionnaire fasse son affaire

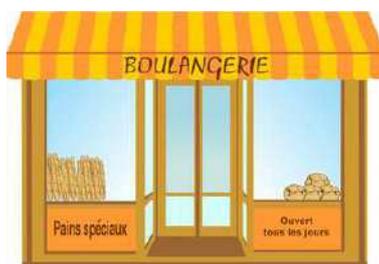
personnelle des observations contenues dans le rapport électrique réalisé par la société SOCOTEC. Ce rapport prévoyait déjà des travaux de mise aux normes de l'électricité.

La présence dans le bail commercial en page 8 de la mention : *ETAT DES LIEUX .../... « Les parties au présent bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour adapter les locaux loués ou les mettre en conformité avec la réglementation existante (notamment les « travaux de sécurité ») sera exclusivement supportée par le locataire ».*

Ces mentions excluent toutes responsabilités de la collectivité en cas d'accident, d'incendie et tous autres dégâts sur les biens et personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas financer les travaux de mise en sécurité et aux normes d'électricité de la Boulangerie



DÉLIBÉRATION N°2019 - 056 : BÂTIMENT - DESIGNATION DE LA GERANTE DU CAFE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la location-gérance reçue par Maître GATEL, notaire à LIFFRE, le 15 décembre 2014, consentie et acceptée pour une période de 3 ans, ne pouvant excéder la durée du bail commercial ci-dessus évoqué, savoir le 31 mars 2019, est arrivée à son terme.

Madame Paméla BARBEDET, en sa qualité de locataire-gérante, a adressé, en LRAR, à son bailleur de fonds, la résiliation de son contrat de location-gérance arrivée au domicile de son bailleur en date du 24 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que Mme BARBEDET a recherché un nouveau locataire-gérant et a rencontré plusieurs candidats.

A l'issue de ces rencontres, Mme BARBEDET a retenu un candidat, il s'agit de Mme Liza LOISTRON. Celle-ci s'est présentée à moi-même et à Monsieur le vice-président du CCAS le 01 avril 2019.

Lors de cet échange, il a été évoqué une reprise d'activité par la nouvelle locataire-gérante courant septembre 2019.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conclusions de cet entretien et informe avoir reçu une lettre de candidature de Mme Liza LOISTRON en date du 04 avril 2019 précisant les activités qu'elle souhaite développer, savoir :

Une partie restauration avec plat du jour / snack

Une partie traiteur avec plats à emporter, prestations cocktails, mariages ...

Événementielles (St Sylvestre, Marché de Noël, Pâques avec chasse aux œufs ...) Soirée à thème / Concerts

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est propriétaire des murs et la Commune est propriétaire du fonds auquel est attachée la licence IV.

Un contrat de location gérance d'une durée de 3 ans sera établi entre le bailleur de fonds, savoir la commune et le locataire-gérant, savoir Mme LOISTRON Liza, avec intervention du CCAS, en sa qualité de Bailleur des murs, moyennant une redevance mensuelle de 554.59 € HT (TVA uniquement sur le loyer commercial).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Liza LOISTRON comme locataire-gérante du café de Dourdain

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire

- **RAPPELLE** que le paiement des loyers reprendra à compter de l'entrée en jouissance de la nouvelle locataire-gérante





VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N°2019 - 057 : BATIMENT RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU CAFE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail commercial du café, reçu par Maître GATEL, notaire à LIFFRÉ, le 10 mai 2010 au profit de l'ancien locataire M et Mme BAHU Gaëtan, est arrivé à échéance le 31 mars 2019. Il convient donc de le renouveler.

Il est rappelé que la commune a acquis ledit fonds de commerce suivant acte reçu par Maître GATEL, notaire à LIFFRÉ, le 29 juillet 2014.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce bail commercial pour une durée de neuf ans à compter rétroactivement du 1er avril 2019 qui prendra fin le 31 mars 2028.

Le montant mensuel du loyer est de 554.59 € HT (TVA uniquement sur le loyer commercial) et sera révisé de plein droit, à l'expiration de chaque période triennale, pour être augmenté ou diminué, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux du trimestre de l'année de la révision.

Ce bail commercial est renouvelé aux mêmes charges et conditions que le

bail précédent, à l'exception de la demande, faite par Madame LOISTRON, d'adjoindre aux activités prévues aux termes du bail commercial, deux autres activités, savoir : PMU et traiteur, et des modifications issues de deux lois intervenues depuis, savoir l'une le 18 juin 2014 et l'autre le 6 août 2016.

Le CCAS, en sa qualité de propriétaire des murs a d'ores et déjà accepté l'ajout de ces deux activités.

Pour rappel, les activités autorisées aux termes du bail commercial sont : « **BAR - CAFE - JEUX - RESTAURATION RAPIDE - PRESSE - TABAC.**

Etant ici précisé que le bailleur aux présentes autorisé le preneur à exercer l'activité de dépôt de pain exclusivement pendant les périodes de fermeture de la boulangerie existant sur la commune de DOURDAIN. Ledit preneur s'interdit expressément d'exercer cette activité les jours d'ouverture de ladite boulangerie.

Et pour le surplus, soit l'étage et le grenier, à usage d'habitation.

Les parties conviennent que les biens

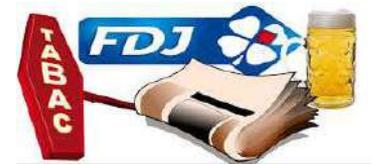
loués forment une location indivisible, à titre commercial pour le tout ».

Monsieur le Maire précise que pour les activités de PMU et TRAITEUR, le locataire est soumis à toutes les autorisations administratives nécessaires propres à ces activités et se doit de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial situé rue des Ecoles à la Commune de DOURDAIN à compter rétroactivement du 1er avril 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer ledit renouvellement de bail commercial



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2019

Date de convocation : **17 septembre 2019**

Date d'affichage : **27 septembre 2019**

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 9

votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, le vingt quatre septembre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline (arrivée à vingt heures et cinquante minutes, a pris part au vote à partir de la délibération n°2019-061), M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux. **Absents** : M. BENTZ Jean-Marc, Mme COURTIGNE Isabelle conseillers municipaux. **Secrétaire** : Mme MALAVAL Sophie

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 058 : INTERCOMMUNALITE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre des travaux de sécurisation du bourg des rues Champ Perin, Jean Marie Regnault et des

Ecoles une demande de fonds de 40 000 € auprès de Liffré-Cormier concours d'investissement auprès de Communauté Liffré Cormier Communauté est possible à hauteur de 40 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de





VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 059 : INTERCOMMUNALITE – RETRAIT D'UNE DELIBERATION APPROUVANT LE TRAFIC DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SYMEVAL

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-045 du 11 juillet 2019 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable au SYMEVAL au 1er janvier 2020,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 juillet 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération précitée liées à des questions de compétence,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat mixte des eaux de la Valière pour la compétence production d'eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Or, jusqu'au 31 décembre 2019, la commune de Dourdain est membre du syndicat des eaux (SIE) de Val d'Izé qui a transféré la compétence production au SYMEVAL. En se dessaisissant de ces compétences elle n'a donc plus la faculté de délibérer sur ce sujet.

De surcroît, Liffré Cormier communauté exercera la compétence « production d'eau » au 1er janvier 2020 conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 et souhaite transférer cette compétence au SYMEVAL.

Ainsi, comme rappelé par les services de l'Etat, seule Liffré-Cormier Communauté sera compétente au 1er janvier 2020 pour lancer sa procédure d'adhésion au SYMEVAL pour la totalité de son périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération

n° 2019-045 du 11 juillet 2019 approuvant le transfert de la compétence eau potable au SYMEVAL au 1er janvier 2020

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 060 : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 25 mars 2019.

Monsieur le Maire expose que deux agents titulaires d'un poste d'adjoint technique territorial remplissent toutes les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe. En effet, ces agents se trouvent en fin de grille d'adjoint technique territorial.

Par conséquent, il convient de supprimer ces postes d'adjoint technique territorial à 29.53/35° et 17.37/35° et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 29.53/35° et 17.37/35°.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide :

La suppression, à compter du 1er octobre, d'un emploi permanent à 29.53/35° d'adjoint technique territorial,

La suppression, à compter du 1er octobre, d'un emploi permanent à 17.37/35° d'adjoint technique territorial,

La création, à compter du 1er octobre, d'un emploi permanent à 29.53/35° d'adjoint technique principal de 2eme classe,

La création, à compter du 1er octobre, d'un emploi permanent à 17.37/35° d'adjoint technique principal de 2eme classe,

De modifier le tableau des emplois correspondant

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 12
présents : 10 votants : 10

DELIBERATION N° 2019 - 061 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE

Madame MALAVAL, 2ème adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune avait sollicité une subvention pour les travaux de sécurisation du bourg. Une subvention, d'un montant de 13 496.00 €, a été accordée à la commune de Dourdain par le Conseil Départemental.

Elle indique que ces travaux sont prévus dans le budget. Il convient donc de délibérer pour accepter cette subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter cette subvention, d'un montant de 13 496,00 €, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et s'engage à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

DELIBERATION N° 2019-062 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la deuxième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de permettre de payer les factures de l'entreprise ACTUAL COMPUTER suite à un changement de devis à la demande de l'académie, l'entreprise CLAAS pour l'achat d'une perceuse-visseuse, l'entreprise LEFEUVRE pour le changement d'un chauffe-eau et l'entreprise MASSE motoculture pour l'acquisition d'un souffleur et d'une débroussailleuse.

Les fonds présents au chapitre 21 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2019.



VIE COMMUNALE

Madame la deuxième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022 Dépenses imprévues - 3612.00 €
- Compte 023 Virement à la section d'investissement + 3612.00 €
- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement + 3612.00 €
- Compte 2183-163 Matériel bureau, informatique + 1265.00 €
- Compte 2158-185 Autres + 1687.00 €
- Compte 2188-175 Autres + 660.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DELIBERATION N° 2019 - 063 :
URBANISME - DECLARATION
D'INTENTION D'ALIENER N°
2019/07

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 29 juillet 2019 et enregistrée sous le numéro DIA n°2019/07. Cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur des parcelles rue des Ecoles.

Parcelles concernées par la DIA n° 2019/07 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	330	15 rue des Ecoles	00 ha 01 a 10 ca
C	498	Le Bourg	00 ha 03 a 58 ca
C	553	Champ Perrin	00 ha 08 a 24 ca
Contenance totale			00 ha 12 a 92 ca

Monsieur le Maire précise que la parcelle C 553 est bordée sur toute sa longueur par un emplacement réservé (n°3) pour la création d'un chemin piéton, **cette réserve sera mentionnée dans l'acte de vente.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RENONCE** à exercer le droit de

préemption urbain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision

- **PRECISE** que la parcelle C 553 est concernée par un emplacement réservé pour la création d'un chemin piéton

DELIBERATION N° 2019 - 064 :
URBANISME - DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER N°
2019/09, 2019/10 et 2019/11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été reçues en mairie le 06 et 07 septembre 2019 et enregistrées sous le numéro DIA n° 2019/09, n°2019/10, n° 2019/11. Ces déclarations d'intention d'aliéner portent sur des terrains du Rochelet V.

Parcelles concernées par la DIA n°2019/09 :
Parcelle concernée par la DIA n°2019/10 :
Parcelle concernée par la DIA n°2019/11 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1214	Pré des Nouettes	00 ha 06 a 58 ca
C	1220	Champ des Nouettes	00 ha 10 a 38 ca
Contenance totale			1 696 m2

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1217	Champ des Nouettes	ha 8 a 83 ca
Contenance totale			ha 8 a 83 ca

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1218	Champ des Nouettes	ha 8 a 41 ca
Contenance totale			ha 8 a 41 ca

DELIBERATION N° 2019 - 065 :
ASSAINISSEMENT : ASSISTANCE
CONSEIL POUR LA
REALISATION DU RAPPORT
ANNUEL PRIX ET QUALITE DU
SERVICE

Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée que le contrat pour la mission d'assistance conseil de suivi du service public de l'assainissement collectif, assuré par LABOCEA, est arrivé à son terme.

Celui-ci arrivant à échéance LABOCEA a fait parvenir un nouveau devis portant sur un contrat pour l'année 2019 pour un montant de 350 € HT.

Monsieur Maillard présente ce devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT la proposition de LABOCEA La Madeleine 35270 COMBOURG, pour un montant de 350 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

DELIBERATION N° 2019 - 066 :
ASSAINISSEMENT - MARCHÉ
TRAVAUX DE REMPLACEMENT
ET DE REHABILITATION
CANALISATIONS EAUX USEES

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération n°2019-041 en date du 11 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché travaux d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

Monsieur le premier adjoint ajoute que le marché de travaux dont la consultation a été lancée le 22 mai 2019 et se terminait le 13 juin à 12h a été infructueuse car aucune offre n'a été déposée dans les délais sur la plate forme de Megalis.





VIE COMMUNALE

Dans ce cas de figure le code pratique de la commande publique 2019 prévoit :

« Article R2122-2 L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrites, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

- 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;
- 2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;
- 3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- 4° Marché relevant des 3° et 4° de l'article R. 2123-1.

Dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 4° répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen applicable à ces marchés figurant dans un avis annexé au présent code, un rapport est com-

muniqué à la Commission européenne si elle le demande. »

De ce fait, la Maitrise d'œuvre, Idee Tech, a sollicité en direct, sans nouvelle publicité une offre financière à l'entreprise ATEC. Monsieur le premier adjoint présente l'offre soit un marché d'un montant 40 905 € HT (49 086.00 € TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ATEC pour un marché d'un montant de 40 905 € HT soit 49 086 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ATEC pour un marché d'un montant de 40 905 € HT soit 49 086 € TTC

DELIBERATION N° 2019 – 067 : SAUR - COMPTE MEMOIRE ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur MAILLARD, premier adjoint, présente le compte mémoire

établi par la SAUR pour le service Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte mémoire ainsi que la rémunération de la SAUR arrêtée à 2 326.32 € TTC.

DELIBERATION N° 2019-068 : CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement du contrat d'entretien du chauffage de l'église reçue de DELESTRE INDUSTRIE (ZI de la Bergerie – BP 10 – 49280 LA SEGUINIÈRE).

Le contrat est établi pour une durée de cinq ans, pour un montant de 619,00 € HT (742,80 € TTC) révisable chaque année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE le contrat présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à le signer.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 octobre 2019

Date de convocation : **26 septembre 2019**

Date d'affichage : **07 octobre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire, **Présents** : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents : Mme COURTIGNE Isabelle conseillère municipale. **Secrétaire** : M. GUY Fabrice

DELIBERATION N° 2019 - 069 : VOIRIE – AVENANT CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURISATION DU BOURG

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 139 alinéa 3° « Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est

rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 140 « Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification »

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération n° 2019-034 du 25 avril 2019, le marché public concernant les travaux de sécurisation des rues Jean Marie Régnauld, Champ Perin et des Ecoles a été attribué à l'entreprise Travaux Publics de Bretagne pour un montant de 316 927.25 € HT avec



VIE COMMUNALE

avec l'option 1 (enrobés de trottoir) de 7 101.50 € HT et l'option 2 (mobilier banc et bacs) d'un montant de 14 345 € HT.

Monsieur le premier adjoint expose les différentes étapes survenues après la conclusion de ce marché et qui ont amené la prise en compte de cet avenant,

Un diagnostic par la société DMEAU avait été réalisé en 2017 dans lequel figurait entre autres des photos des différents regards, un plan de géo-référencement. A la conclusion de ce diagnostic les travaux à prévoir consistaient en un curage du réseau, des tampons à débloquer et des fonds de regards à maçonner. Il est précisé que l'ensemble des pièces avait été transmises au Maître d'Oeuvre, la société Infra Concept. Avant de démarrer les travaux de ces différentes rues, le syndicat des eaux est intervenu dans la rue des écoles sur le réseau eau potable. Pendant ces travaux, il a été constaté que certaines buses du réseau eau pluviale étaient défectueuses.

A la suite de ce constat, un passage de caméra a été réalisé en urgence dans la rue Jean Marie Régnault et la rue des écoles, celui-ci a fait apparaître de nombreux effondrements.

Des modifications sont rendues nécessaires par ces circonstances imprévisibles. Une prestation doit être ajoutée au projet. Les travaux supplémentaires concernent la rue des Ecoles et la rue Jean Marie Régnault. Ces travaux indispensables ont amené l'entreprise TPB en charge du chantier à réaliser un devis. Il est précisé que ce devis reprend globalement les mêmes tarifs que le DQE du marché initial.

Cet avenant s'élève à un montant de 54 000.60 € HT.

Avenant en plus-value présenté :

Avenant 1 : 54 000.60 € HT soit 64 800.72 € TTC

Soit + 17.04 % du marché sans les options

Soit + 15.9 % du marché avec les options

Montant initial du marché : 316 927.25 € HT soit 380 312.70 € TTC sans option

Nouveau montant du marché :

370 927.85 € HT soit 445 113.42 € TTC sans option

Les dépenses seront imputées au compte 2315.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à neuf voix pour et deux oppositions (Mme COLLAS Céline et M. POULAIN Stéphane)

- **ACCEPTE** l'avenant en plus-value mentionné ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant



DÉLIBÉRATION N° 2019 – 070 :
RESSOURCES HUMAINES :
SUPPRESSION DANS LE
TABLEAU D'UN POSTE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ET CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu la saisine du comité technique, Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la demande de mutation formulée par l'agent occupant le poste « d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe » à la médiathèque à raison de 20 heures par semaine.

Cependant, après avoir procédé au recrutement, Monsieur le Maire expose qu'il a été retenu une candidate en poste sur une autre Commune avec un grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à

raison de 20 heures par semaine à compter du 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE :**

• La suppression, à compter du 15 octobre, d'un emploi permanent à 20/35 d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe technique territorial,

• La création, à compter du 15 octobre, d'un emploi permanent à 20/35^e d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

De modifier le tableau des emplois correspondant

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 71 :
RESSOURCES HUMAINES -
ADHESION AUX CONTRATS
D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération du 22 janvier 2019, mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique





VIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26, Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :
Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2020)

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maternité, adoption Paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions :

Taux : 5,20 % de la base d'assurance
Durée : 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Les taux sont garantis 2 ans.
Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le Traitement Indiciaire Brut annuel et de façon optionnelle : la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales, le remboursement du RIFSEEP.
Délai de déclaration des sinistres : les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de 90 jours pour tous les risques

Service annexes :

Délais de remboursement courts Tiers-payant pendant la durée du contrat Gestion dématérialisée des prestations

Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents Prise en charge et organisation de contre-visites et expertises médicales/Assistance juridique Bilan annuel statistique de votre absentéisme/ Programme de soutien psychologique

Nombre d'agents : 8

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis :

maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption Paternité, accident du travail, maladie professionnelle

Conditions :

Taux : 0.85 % de la base d'assurance
Durée : 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Les taux sont garantis 2 ans.

Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le Traitement Indiciaire Brut annuel et de façon optionnelle : la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales, le remboursement du RIFSEEP.

Délai de déclaration des sinistres : les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de 90 jours pour tous les risques

Service annexes :

Délais de remboursement courts Tiers-payant pendant la durée du contrat Gestion dématérialisée des prestations.

Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents Prise en charge et organisation de contre-visites et expertises médicales/Assistance juridique /

Bilan annuel statistique de votre absentéisme /Programme de soutien psychologique

Nombre d'agents : 4

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

DELIBERATION N° 2019 – 072 : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le premier adjoint présente le rapport d'activité du SPANC pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 073 : TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le premier adjoint indique que la SAUR, chargée de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement, a consulté la commune afin de savoir si elle souhaitait revaloriser ses tarifs.

Monsieur le premier adjoint propose de reconduire les tarifs actuellement appliqués :

- . part fixe : 61,80 €
- . prix du m³ : 1,47 €

Après en avoir délibéré à neuf voix pour, une abstention (Mme COLLAS Céline), une opposition (M. POULAIN Stéphane étant précisé que la commune ne sera plus compétente au 1^{er} janvier 2020) le conseil municipal décide de reconduire les tarifs actuels, soit
. 61,80 € la part fixe pour toutes les habitations desservies par le service assainissement (la part fixe sera à régler par le propriétaire lorsque le local n'est pas occupé le 1^{er} janvier)
. 1,47 € le m³.





VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2019

Date de convocation : **19 novembre 2019**

Date d'affichage : **28 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux. **Absents** : M. BENTZ Jean-Marc conseiller municipal. **Secrétaire** : M. MAILLARD Michel

DELIBERATION N° 2019 - 074 : ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2020 : ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE

assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté entraîne ainsi l'application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Vu la réunion de travail avec l'ensemble des membres présents du conseil municipal le 6 juin 2019,

Vu la saisine au comité technique en date du 03 octobre 2019,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-015 en date du 26 février 2019 concernant le transfert obligatoire de la compétence assainissement à Liffré-Cormier communauté au 1^{er} janvier 2020 et le choix d'organisation du scénario de la compétence.

Il ajoute et reprend les termes de la délibération : « *Choix de la commune* » :

La commune de Dourdain n'a pas encore décidé pour le 1er janvier 2020 si elle conservait le service en régie ou exercerait la compétence en délégation de service public. L'organisation de l'assainissement collectif demande réflexion pour la collectivité ».

Des temps d'échanges ont été consacrés pour aboutir au choix suivant : **l'orientation retenue pour l'organisation de l'assainissement collectif après le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020 consistera pour Liffré Cormier Communauté à exercer sur la commune de Dourdain la compétence en délégation de service public comme sur le reste de son territoire.**

Le transfert de la compétence

Ce transfert de compétence a amené les élus à échanger également sur les biens dont dispose le budget de l'assainissement et pour lesquels **l'assemblée demande à conserver l'ensemble du matériel à titre gratuit à la commune. L'impact budgétaire envers la commune sera la prise en charge des amortissements en cours.**

Suite à ce transfert de la compétence « assainissement », l'assemblée sollicite à Liffré Cormier communauté une ligne compensatoire de trésorerie dite ligne de crédit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le choix d'organisation suivant : l'orientation retenue pour l'organisation de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 consistera pour Liffré-Cormier Communauté à exercer la compétence en délégation de service public sur le territoire de la commune de Dourdain.

- **DEMANDE** à conserver l'ensemble du matériel à titre gratuit à la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **SOLLICITE** une ligne compensatoire de trésorerie à Liffré-Cormier Communauté

DELIBERATION N° 2019 – 075 : ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n° 2019-015 en date du 20 février 2019 portant sur le transfert obligatoire de la compétence « assainissement à Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2020 et choix du scénario d'organisation de la compétence ;

VU la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouzé présentée en annexe,

VU l'exposé des motifs,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-015 en date du 26 février 2019, le Conseil municipal de la commune de Dourdain a notamment :

« *acté, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « assainissement à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1er janvier*



VIE COMMUNALE

proposé d'engager une réflexion sur l'organisation de l'assainissement collectif en collaboration avec la communauté de communes avant transfert à Liffré Cormier Communauté qui consisterait à exercer la compétence soit en régie soit en délégation de service public,

(...).

Dans le cadre des discussions menées entre la commune de Dourdain et Liffré-Cormier Communauté, l'orientation retenue pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Dourdain, après transfert de compétence, consisterait à déléguer la gestion dudit service.

Aussi, par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-sur-Illet-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

La commune de Dourdain, dont le service est actuellement géré en régie, souhaiterait ainsi intégrer ledit groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, en annexe de la présente délibération, détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, soit au 31 décembre 2030.

En application de l'article 11 de la convention, « toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement et donne lieu à la passation d'un avenant. Les

délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvé ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande d'adhésion auprès du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

DESIGNE Monsieur MAILLARD Michel, premier adjoint comme membre titulaire et Monsieur ORY Gérard, Maire comme membre suppléant pour représenter la commune de Dourdain au sein du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019-076 : FINANCES - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020

L'assemblée est invitée à voter les tarifs pour l'année 2020.

Mme MALAVAL, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l'année 2020.



PHOTOCOPIES : TARIFS 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs photocopies ci-dessous pour l'année 2020.

FORMAT	NOIR ET BLANC	COULEUR		
PARTICULIERS				
A4	0,35 €	0,42 €		
A4 à partir de la 11e	0,25 €	-		
A3	0,42 €	0,53 €		
ASSOCIATIONS				
	Papier association	Papier mairie	Papier association	Papier mairie
A4	0,07 €	0,13 €	0,18 €	0,24 €
A3	0,13 €	0,25 €	0,35 €	0,47 €

FAX : TARIFS 2020

Le tarif est fixé à 0,35 € la feuille faxée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif fax ci-dessus pour l'année 2020.

SALLE DES FÊTES : TARIFS 2020

	Com-mune	Hors com-mune
Location pour le week-end Du vendredi 13 h 30 au lundi 9 h	220 €	327 €
Vin d'honneur	55 €	110 €
Association : une manifestation gratuite à définir par l'association	100 €	/
Tournoi billard/fléchettes : première journée gratuite	90 € / jour	/
Animation commerçant communal	90 € / jour	/
Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	36 €	41 €
Nettoyage de la salle si les lieux ne sont pas remis en état	62 €	77 €
Non utilisation de container à verres	31 €	31 €





VIE COMMUNALE

La location est gratuite (hormis le chauffage, le nettoyage et le container à verre non utilisé) pour les "classes".

Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle. Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à dix voix pour et une abstention (Mme COURTIGNE Isabelle).

Etant précisé que Mme COURTIGNE est contre le fait d'appliquer un tarif aux associations et aux commerçants de la commune.

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de la salle des fêtes ci-dessus pour l'année 2020.

LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2020

- . Forfait 12,00 €
- . Par table louée 1,50 €
- . Par chaise louée 0,15 €
- . Casse d'une chaise 35,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour la location de tables et chaises ci-dessus pour l'année 2020.



BULLETIN MUNICIPAL : TARIFS 2020

16 € / an pour les personnes n'habitant pas la commune et les personnes ayant souscrit un abonnement pour l'année 2020.

Le bulletin sera distribué dans les maisons de retraite situées à proximité de la commune afin de permettre à d'anciens habitants Dourdanais de se tenir informés des évolutions au sein de la commune et de pérenniser le lien les unissant à celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif bulletin ci-dessus pour l'année 2020.

CONCESSIONS CIMETIÈRE : TARIFS 2020

- . 15 ans 100,00 €
- . 30 ans 180,00 €
- . 50 ans 320,00 €



COLUMBARIUM

- . 15 ans 480,00 €
- . 30 ans 820,00 €
- . Grande plaque 80,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs du cimetière et du columbarium ci-dessus pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 2019 - 077 : FINANCES : DETR AU TITRE DE TRAVAUX DE SECURITE DE LA CHAPELLE DE LA GIOLAIS

L'opération concerne des travaux de sécurisation de la toiture de la Chapelle de la Giolais.

Les travaux de sécurité sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les travaux comprennent notamment :

L'aménagement chantier et échafaudage
Dépose couverture existante

Pose nouvelle couverture ardoises

L'estimatif global des travaux s'élève à 10 819.14 € HT.

Cette opération est susceptible d'être financée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) " Bâtiments publics" à un taux compris entre 20 et 40 % du montant H.T des dépenses éligibles.

M. le Maire présente le plan prévisionnel des travaux :

Lancement du marché : avril 2020

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : fin juillet 2020

Paiement des factures : fin juillet 2020

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet de sécurité de la Chapelle.

Le plan de financement sera le suivant : Travaux de sécurité Chapelle

DEPENSES	RECETTES
D'INVESTISSEMENT € HT Prévisionnel	D'INVESTISSEMENT € HT Prévisionnel
- Travaux 10 819.14 €	DETR 4 327.66 €
	Fonds de solidarité territoriale 3 894.90 €
	Autofinancement. 2 596.58 €
Total 10 819.14 € HT	Total. 10 819.14 €
TVA 2 163.83 €	TVA 2 163.83 €
Total TTC 12 982.97 €	Total TTC 12 982.97 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurité de la toiture de la Chapelle de la Giolais

- **CONFIRME** la demande de subvention au titre de la DETR.

- **SOLLICITE** une subvention de 40% du montant hors taxe des travaux au titre du fond de soutien à l'investissement local à savoir 4 327.66 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux ci-dessus.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020



VIE COMMUNALE

DELIBERATION N° 2019 - 078 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FST : TRAVAUX DE LA CHAPELLE DE LA GIOLAIS ET DES BANNIERES DE L'EGLISE

Les travaux de sécurité de la toiture de la Chapelle de la Giolais et la restauration des bannières de l'Eglise peuvent bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du fonds de solidarité territoriale à hauteur de 36 %.

L'estimatif global des travaux s'élève à 14 419.14 € HT.

Le montant du fonds de solidarité territoriale attribué serait de 5 190.90 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement sera le suivant : Travaux de sécurité Chapelle et restauration bannières Eglise

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT	RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT
Prévisionnel	Prévisionnel
- Travaux Chapelle 10 819.14 €	DETR chapelle 4 327.66 €
- Restauration bannières Eglise 3 600.00 €	Fonds de solidarité territoriale chapelle 3 894.90 €
	Fonds de solidarité territoriale bannières 1 296.00 €
	Autofinancement . 4 900.58 €
Total. 14 419.14 € HT	Total. 14 419.14 €
TVA. 2 163.83 €	TVA . 2 163.83 €
Total TTC. 16 582.97 €	Total TTC 16 582.97 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurité de la toiture de la Chapelle de la Giolais et la restauration des bannières de l'Eglise

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FST auprès du Conseil Départemental

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

DELIBERATION N° 2019-079 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame la deuxième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de permettre de payer la facture de l'entreprise JPP Direct pour l'installation d'un abribus dans la rue du Champ Perin.

Les fonds présents au chapitre 21 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2019.

Madame la deuxième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022 Dépenses imprévues - 2 000.00 €/ Compte 023 Virement à la section d'investissement + 2 000.00 €/ Compte 021/Virement de la section de fonctionnement+ 2 000.00 €/ Compte 2138-230 Autres constructions + 2 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DELIBERATION N° 2019-080 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur BLOT, conseiller municipal délégué et coordinateur communal rappelle que le recensement communal aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Il propose à l'assemblée de fixer la rémunération des deux agents recenseurs qui seront recrutés selon le barème suivant :

Bulletin individuel : 1,70 € brut

Feuille de logement : 1,10 € brut

Forfait de déplacement et de formation : 250,00 € brut



Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION N° 2019 - 081 : URBANISME - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N° 2019/13, 2019/14 et 2019/15

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été reçues en mairie le 13 novembre 2019 et enregistrées sous le numéro DIA n°2019/13, n° 2019/14, n° 2019/15. Ces déclarations d'intention d'aliéner portent sur des terrains du Rochelet V.

Parcelles concernées par la DIA n° 2019/13 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1216	Pré des Nouettes	ha 07 a 32 ca
Contenance totale			732 m2

Parcelle concernée par la DIA n° 2019/14 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1219	Champ des Nouettes	ha 6 a 14 ca
Contenance totale			614 m2

Parcelle concernée par la DIA n° 2019/15 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1215	Pré des Nouettes	ha 05 a 20 ca
C	1221	Champ des Nouettes	ha 07 a 83 ca
Contenance totale			1 303 m2

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision



VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2019

Date de convocation : **04 décembre 2019**

Date d'affichage : **12 décembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre à vingt heures minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux. **Absents excusés** : M. BENTZ Jean-Marc conseiller municipal **Absents** : M. ABAFOUR Julien conseiller municipal **Secrétaire** : M. COLLIN Jean-Yves

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 082 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014

relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant uniquement l'IFSE en date du 21 mars 2017,

Vu la saisine du comité technique en date du 06 mars 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la note de la préfecture du contrôle de légalité rappelant que le RIFSEEP se compose obligatoirement de l'IFSE et du CIA et sollicitant une régularisation en instaurant le CIA,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I- Modification de l'IFSE (délibération 2017 - 019 : Mise en place de l'IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants.

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté individuel. Les montants individuels seront arrêtés en tenant compte de ces critères des fonctions d'encadrement,

de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel disposant d'une ancienneté de 1 an minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.





VIE COMMUNALE

Modification du plafond de l'IFSE comme suit :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX/ ATSEM/ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX/ ADJOINT DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/ FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable service, coordonnateur de service	0	3 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ATSEM, agent d'accueil, agent polyvalent, agent technique	0	800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Il est précisé qu'il s'agit d'un réexamen qui n'entraînera pas nécessairement une réévaluation.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie,

l'indemnité est suspendue.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel disposant d'une ancienneté de 1 an minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte

des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels et techniques
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Arrêtés ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.





VIE COMMUNALE

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX/ ATSEM/ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX/ ADJOINT DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS/FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable service, coordonnateur de service	0	800 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ATSEM, agent d'accueil, agent polyvalent, agent technique	0	800 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Le versement étant prévu en une seule fois le mois suivant l'entretien annuel de l'année N, le CIA calculé pour récompenser la manière de servir de l'agent de l'année N-1 sera maintenu en maladie ordinaire même si l'agent se trouve absent (maladie ordinaire, accident de travail, congés maternité) puisqu'il s'agit de récompenser l'année N-1.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.EP. ne pourra se cumuler avec :

la prime de fonction et de résultats (PFR),

l'indemnité forfaitaire pour travaux

supplémentaires (I.F.T.S.),

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

la prime de service et de rendement (P.S.R.),

l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

les dispositifs d'intéressement collectif,

les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Date d'effet Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2019.

La délibération instaurant l'IFSE est modifiée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 décembre 2019

- **PREVOIT** et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 083 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame la deuxième adjointe rappelle que la commune a demandé le retrait

du syndicat intercommunal des eaux du Val d'Izé au 31 décembre 2019 par délibération 2019-033.

Liffré-Cormier Communauté exercera la compétence EAU au 1er janvier 2020 entraînant la dissolution du syndicat.

Pour la commune qui se retire au 31 décembre 2019, l'excédent du syndicat doit être affecté avant le 31 décembre 2019.

En conséquence la commune de Dourdain doit l'intégrer dans le budget 2019 et pourra de fait le transférer à Liffré Cormier Communauté dès le 1^{er} janvier 2020 de manière à assurer la poursuite du service public de distribution d'eau potable.

Pour le reversement de ces résultats, il y a lieu de prévoir une décision modificative.

Cette décision modificative va permettre l'intégration de l'excédent du syndicat intercommunal des eaux et le reversement à Liffré Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte 7788 Autres produits exceptionnelles 65 253.85 €/ - Compte 678 Autres charges exceptionnelles 65 253.85 €/ - Compte 1068 Dépenses Excédents de fonctionnement capitalisés 24 028.53 €/ - Compte 1068 Recettes Excédents de fonctionnement capitalisés 24 028.53 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 084 : RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VAL D'IZE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat des eaux de Val d'Izé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ce rapport.



VIE COMMUNALE

Logo of the French Republic and the logo of the 2020 Census.

RECENSEMENT

de la population 2020

Répondez sur internet,
c'est encore plus simple

le-recensement-et-moi.fr
Du 16 janvier au 15 février 2020

DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

Insee & votre commune

The poster features a red background with a white house icon containing a stylized person. Below the title, there is a laptop showing the website. The bottom half of the poster shows a colorful illustration of a village with houses, a pond, a wind turbine, and people walking. The text 'DES CHIFFRES AUJOURD'HUI POUR CONSTRUIRE DEMAIN' is written in white at the bottom.

Toute la population de Dourdain sera recensée **du 16 janvier au 15 février 2020**.

Un agent recenseur se présentera chez vous.

Pendant la collecte

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site Le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.



Nos agents recenseurs



Mme COLLIN Marie-Christine



Mr BOTTE Didier

VIE COMMUNALE

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



C'EST GRÂCE AUX DONNÉES COLLECTÉES QUE L'ON PEUT CONCEVOIR ET RÉALISER LES PETITS ET LES GRANDS PROJETS QUI VOUS CONCERNENT

→ POUR L'ÉTAT



Définir les politiques publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



Établir la contribution de l'État au budget des communes

Décider des services, des équipements collectifs et des programmes de rénovation

Définir le nombre d'élus au conseil municipal

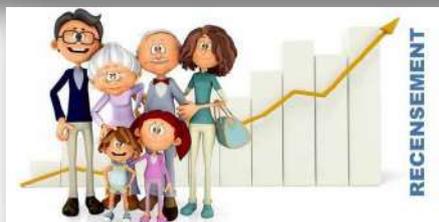
→ POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS



Ouvrir de nouveaux commerces
Construire des nouveaux logements



Pour l'ensemble de la population



LES GRANDES ÉTAPES DU RECENSEMENT

AVANT LA COLLECTE



Recrutement et formation des agents recenseurs par la mairie



Constitution de la liste des adresses à enquêter



Tournée de reconnaissance pour avertir du passage de l'agent recenseur

PENDANT LA COLLECTE



Distribution par l'agent recenseur de la notice pour répondre au recensement en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr ou des questionnaires papier (qu'il viendra récupérer sous quelques jours)



Vérification de la bonne prise en compte de tous les logements par la commune

APRÈS LA COLLECTE



Certification de la collecte par le maire



Transmission des questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee (les réponses en ligne sont reçues directement)



Saisie des questionnaires papier et traitement confidentiel des données

Vérification et validation des résultats par l'Insee



Communication des chiffres aux maires et au grand public



ETAT CIVIL

Naissances



La commune a connu pour l'année 2019

15 naissances.

Voici la liste des enfants nés en 2019 dont les parents ont autorisé la parution des noms dans le bulletin municipal.

09 mars	PANNETIER Margaux, Clara, Ambre
26 mars	FOURCINAIS Louise, Mila, Léna
01 avril	MORON BEATRIX Milo, Ewen
18 avril	GLO Lyssana, Louna, Olivia, Dominique
29 juin	YANG Emilien, koob-Hmoov

03 juillet	BILLOT Sacha, Jean, Pascal
19 juillet	BOURGEAIS JOSSERAN Kiana, Anjane, Monique
23 juillet	COELHO Armand, André, François, Marie
20 août	BEAULIEU Emma, Angèle, Marguerite
07 septembre	PEROCHAIN Mahé, Alain, Lilian
06 octobre	MORISSET Adèle, Fabienne, Agnès
27 novembre	MARTIN Mila, Sibillia, Manon
28 novembre	JAGUT Timaé, Sylvain, Envel
30 novembre	LE BIAN NERHOT Lexa, Carole, Simone
09 décembre	VEZZA Jade, Nathalie, Aurélie

Mariages



08 juin DEBRAY Yoann
et VAN DER BEKEN Sophie

Décès



10 février	HAY Albert
20 février	PÂQUET Christian
09 mars	PRIOUL Georges
28 avril	BEAUGENDRE Marie veuve NEVEU

INFORMATIONS DIVERSES



BISTROT MEMOIRE

BISTROT MEMOIRE DE LA FORET

Le bistrot mémoire est un lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes vivant avec des troubles de la mémoire ou de maladies apparentées ainsi que de leurs proches aidants. Les bistrots mémoires sont ouverts à tous et permettent de se rencontrer, de s'exprimer et ceci dans un climat de détente et de convivialité sans aucune obligation ni inscription préalable. Une psychologue et une équipe de bénévoles formée assurent l'accueil. Lors des séances des thèmes d'échanges ou interventions professionnelles peuvent être proposés.

Les rencontres du Bistrot Mémoire de la Forêt ont lieu les 2ème et 4ème vendredis de chaque mois de 14h30 à 16h30 au restaurant « LES PETITS BEURRES »

à LIFFRE au 42 rue de Rennes. Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez appeler directement le 02 99 68 31 16 ou contacter Daniel BLOT lui-même bénévole de cette association au 02 99 39 08 19.



URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

22 mai 2019 : VILBOUX Killian- GAUTIER Hélène

5 rue des Orchidées

Clôtures

18 juin 2019 : BRIET Germain

12 rue des Pinsons

Construction maison individuelle

30 juillet 2019 : DE SOUSA Frederico

31 rue de l'Ecole

Extension maison habitation

14 août 2019 : DESBONNETS Nicolas

7 rue du Stade

Changement d'usage de la dépendance en habitation

12 octobre 2019 : LE BEGUEC Gwenaël - BLIVET Jérémy

23 rue des Pinsons

Construction maison individuelle

25 octobre 2019 : FERRON Florine - BELLIER Thomas

17 rue des Pinsons

Construction maison individuelle

DECLARATION PREALABLE

11 septembre 2019 : PARANTHOEN Yann

2 La Brémaudais

Création d'une cuisine

24 septembre 2019 : BLOT Daniel

8 La Touche

Enduit de façade

18 octobre 2019 : ARGOUARCH Gilles

19 rue Jean-Joseph Chevrel

Ouverture fenêtre sur façade

21 octobre 2019 : BESNIER Christophe

11 Le Moulin Ory

Mise en conformité

23 novembre 2019 : GOUPIL Samuel

1 rue des Mésanges

Construction d'un carport

26 novembre 2019 : France Solar

10 rue des Châtaigniers

Installation de 7 panneaux photovoltaïques





LA MEDIATHÈQUE



Les petites histoires du samedi

Ménéould raconte les petites histoires du samedi pour les enfants de 6 mois à 6 ans, et parfois un peu plus... Suivant les disponibilités, certains samedis une lecture d'albums est proposée aux enfants, dans un petit coin cosy de la bibliothèque. L'occasion de prendre le temps d'écouter une histoire...



Accueil des classes Toutes les classes de l'école des cours d'eau sont accueillies une fois par mois à la médiathèque. Une lecture d'album leur est proposée à chaque début d'accueil. La classe peut emprunter des livres et une sélection d'ouvrages est proposée aux enseignantes suivant leur projet pédagogique. En 2020, l'accent sera mis sur comment se repérer dans une bibliothèque, le classement des livres et savoir chercher un ouvrage.



Antonin Louchard

Proposée par le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier communauté, l'exposition de tableaux d'Antonin Louchard a fait une halte à la médiathèque. 14 planches originales de l'auteur ont investi les lieux du 29 novembre au 14 décembre. Toutes les classes de l'école des cours d'eau se sont déplacées et l'accueil a permis de découvrir les œuvres et la vie de l'auteur illustrateur jeunesse.

Le vendredi 29 novembre, nous avons accueilli Antonin Louchard qui a animé des ateliers pour deux classes de l'école. Après une lecture de ses albums aux enfants, il a proposé une animation à la gouache où il a pris le temps d'expliquer des techniques de peinture pour chaque enfant. S'en est suivie une séance de dédicaces ouverte au public qui s'est déplacé en grand nombre.





LA MEDIATHÈQUE

- Ateliers de Noël

3 ateliers créatifs pour préparer Noël ont été proposés par Pioux, Un atelier pour apprendre à réaliser des cartes de Noël façon Pop-up pour les enfants à partir de 6 ans. Pour les adultes, il était proposé une animation pour bien présenter ses cadeaux.



PRIX MINOTS 2019

A venir



- Prix Minots (photo Prix Minots)

4 classes de l'école des cours d'eau sont inscrites au Prix Minots via la bibliothèque. Il s'agit d'un prix intercommunal présent sur 7 communes. Une sélection de 4 ouvrages par section est proposée à la lecture en classe. Les enfants se déplaceront en mai pour voter à la médiathèque.

- Vulkanik

Via le réseau de Liffré-Cormier communauté, une animation Musique est proposée à deux classes de l'école (CE1-CE2 et CE2-CM1). Cette année, c'est le collectif Vulkanik qui a été retenu pour un concert pédagogique le lundi 6 février à la médiathèque, ainsi qu'un concert scolaire à La Bouëxière le vendredi 10 février.

Créé à Rennes en septembre 2010, le collectif Vulkanik rassemble ses musiciens autour d'un show endiablé, inspiré par le répertoire des fanfares tziganes de Macédoine, de Serbie et de Roumanie.

- Prix Ados (affiche Prix Ados)

La bibliothèque propose à tous les jeunes de 13 à 15 ans de participer au Prix Ados de Rennes. 10 romans sont en compétition, empruntables gratuitement à la médiathèque. On peut ne lire que quelques titres seulement, lire la sélection avec un parent, être déjà inscrit au collège et emprunter les livres à la médiathèque, ne pas habiter la commune... et voter en mai quand même. Un tableau d'avis est à la disposition des lecteurs à la bibliothèque, n'hésitez pas à venir nous voir !



Horaires d'ouvertures

- Mardi : 16h-18h
- Mercredi : 10h-12h
14h-18h
- Vendredi : 16h-18h
- Samedi : 10h-12h



Médiathèque - 9 rue du stade - 35450 Dourdain
mediatheque@dourdain.fr



LA VIE DE L'ÉCOLE

MERCI ET BONNE ANNEE 2020 !



En tant que nouvelle directrice de l'école des cours d'eau de Dourdain, il me semblait important de me présenter. J'ai choisi de prendre une direction car j'apprécie le travail en équipe et j'aime insuffler des projets. De par mes études en arts plastiques et mon métier d'enseignante en danse contemporaine, j'accorde une place particulière aux domaines culturels et artistiques. Je souhaite pouvoir faire profiter de ces compétences particulières à l'*Ecole des cours d'eau* afin d'apporter aux élèves une ouverture culturelle et ainsi permettre de développer l'autonomie, l'esprit d'initiative et l'esprit critique.

Des projets sont déjà en cours pour cette année mais aussi pour la rentrée prochaine.

Je tenais à remercier la mairie et son personnel, les parents d'élèves, l'Amicale laïque ainsi que toute l'équipe enseignante qui m'ont bien accueilli et qui sont très à l'écoute de mes propositions.

Je vous souhaite à tous et à toutes une excellente année 2020 !

Mme Dugué Aurélie





INFORMATIONS DIVERSES

ARRETE INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL du 12/03/2015

Article 1 Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 3 Le Maire, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



CHIENS DIVAGANTS

Il a été signalé par de nombreux Dourdanois des chiens divagants. Nous rappelons les propriétaires de ces chiens, de prendre leur responsabilité pour éviter une mise en fourrière de leurs fidèles amis à quatre pattes.

Il est rappelé que les chiens non tenus en laisse ou en divagation représentent un réel danger pour les promeneurs, joggers et cyclistes et que la responsabilité civile et pénale du propriétaire peut être recherchée.

Si vous attrapez un chien errant, merci de contacter la mairie (astreinte : 06-29-55-83-42) qui préviendra « les Amis des Bêtes SPA de Fougères ».

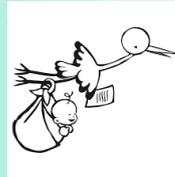


RECONNAISSANCE

Vous n'êtes pas mariés, vous attendez un enfant, le papa a-t-il pensé à faire la reconnaissance avant la naissance ?

Se présenter à la mairie muni de la carte

d'identité des futurs parents et d'un justificatif de domicile.



SERVICE NATIONAL

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois

suivant.

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...).

De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité, de son livret de famille et d'un justificatif de domicile.



Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc

LA POSTE

Pour faciliter la distribution du courrier, nous vous demandons d'inscrire sur vos boîtes aux lettres votre nom et votre prénom ainsi que votre numéro.

ORDURES MENAGERES

Afin de ne pas gêner la circulation et le passage des piétons, merci de sortir **votre bac roulant la veille au soir et de le rentrer aussitôt la collecte effectuée.**

INFORMATIONS DIVERSES



DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2020

SE DÉROULERONT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES



Pour voter dans votre Commune, vous devez impérativement être inscrit sur les listes électorales.

Selon la nouvelle procédure, celles ci seront extraites du répertoire électoral unique de l'Insee.

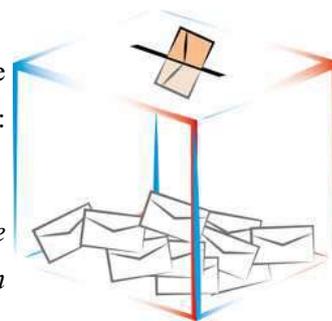
Aussi, il est désormais possible de s'inscrire tout au long de l'année. Cependant, pour pouvoir participer à un scrutin, il faut être inscrit **avant le 6e vendredi précédent le scrutin**. Donc, pour pouvoir voter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il faudra absolument être inscrit avant le **vendredi 7 février 2020**

Depuis la fin de l'année 2018, l'inscription sur les listes électorales est automatique pour : les jeunes Français qui ont atteint l'âge de 18 ans et qui ont accompli les formalités de recensement à 16 ans, pour les personnes ayant obtenu la nationalité française à partir du 1er janvier 2018.

En dehors de ces situations, pour être inscrit sur la liste électorale, il est impératif d'en faire rapidement la demande auprès de sa mairie, par courrier ou en ligne à l'adresse suivante:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>

Document à remplir et justificatifs à fournir : Compléter le cerfa de demande d'inscription, Carte nationale d'identité ou passeport (valide ou périmé depuis moins d'un an), Justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Si vous êtes déjà inscrit, il est également important de vérifier les références de votre inscription (nom, prénoms, bureau de vote). Pour cela, vous pouvez consulter le site: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

DMP :
LE DOSSIER MÉDICAL
QUI GARDE
EN MÉMOIRE
TOUTES VOS
INFORMATIONS
DE SANTÉ.

DMP

Le Dossier Médical Partagé.
Ouvrez vite le vôtre en pharmacie ou sur dmp.fr

**Consultez toutes vos données de santé
en activant votre DMP et celui de vos enfants !**

Radios, ordonnances, résultats d'examen... Pourquoi conserver tous ces documents papier à l'heure du numérique et de la télémédecine ?

En cas d'urgence, qui informera l'équipe médicale de vos antécédents ou ceux de vos enfants ?

Sachez que le Dossier Médical Partagé (DMP) vous permet de conserver précieusement vos données de santé en ligne en toute sécurité. Activer votre DMP, c'est être acteur de votre santé et celle de vos enfants.

Comment accéder à votre DMP ?

Depuis le site www.dmp.fr ou via l'application DMP, enrichissez votre DMP de données utiles à votre suivi médical et d'informations telles que la personne à prévenir en cas d'urgence, vos allergies ou encore votre groupe sanguin.

Activez votre DMP en ligne ou dans votre pharmacie, muni(e) de votre carte Vitale.

N'hésitez pas à en parler à chaque consultation médicale.

**Vous n'avez pas encore votre DMP ?
Activez-le dès maintenant !**

INFORMATIONS DIVERSES



Relais Intercommunal Parents
Assistants Maternels Enfants

Le Ripame sur la commune de Dourdain

Le Ripame de Liffré-Cormier Communauté propose sur votre commune des **séances d'espace-jeux** les jeudis et vendredis de 9h15 à 11h30 (Maison intercommunale, 8 rue du stade).

Les espaces-jeux sont des lieux d'éveil et de socialisation accueillant des jeunes enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte (parent, assistant maternel, grands-parents, employé familial...). Ce sont également des lieux d'écoute et d'échange entre adultes et enfants.

Animés par Sabrina Brancquart et Patricia Madiot, animatrices au Ripame, les espaces-jeux sont ouverts à tous et leur fréquentation est gratuite. (Information et inscription au (06.12.09.15.77 ou 07.78.41.84.58).

Le Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants vous propose également :

1. Des **permanences** : **sur rdv**, nous vous accompagnons dans la recherche d'un mode d'accueil, autour des questions liées au contrat de travail avec l'assistant maternel, et au développement de l'enfant.

Sur votre commune, la permanence a lieu le **mercredi matin de 9 à 12h30** (Edeline Langlais), à la Maison Intercommunale, 8 rue du stade. Prise de rendez-vous au 02.99.68.43.03.

Des **réunions info-parents** : Destinées aux futurs parents, elles permettent de mieux connaître les modes d'accueil pour les jeunes enfants, de prendre connaissance des démarches liées à l'accueil du tout-petit, et d'aborder la relation contractuelle avec un assistant maternel. Ouvertes à tous les parents, gratuites et sur inscription au 02 99 68 43 03

2. Des **conférences** autour du jeune enfant et de la parentalité. La prochaine conférence a pour thème : « **grandir dans un monde d'écran** », animée par Elisabeth Baton-Hervé (docteur en sciences de l'information et de la communication). Elle a lieu le mardi 15 octobre 2019, à 20H, à la Bouëxière (Salle André Blot, 10 rue Jean Langlais). Entrée libre et gratuite.

Contact : RIPAME 02 99 68 43 03 ripame@liffre-cormier.fr <http://www.liffre-cormier.fr/ripame>





INFORMATIONS DIVERSES

PRÉSENCE VERTE

« *Libres d'être actifs* »

Nous ne sommes pas sans savoir que les *risques domestiques augmentent avec la diminution progressive des facultés physiques et cognitives : pertes d'équilibre, difficultés liées à la préhension, aux transferts, altération de la vue...*

Prenons soin de nos aînés ; une chute, peut paralyser de longues heures durant la personne à terre et laisser des séquelles psychologiques importantes.

C'est en partant de ce constat il y a 30 ans que l'Aventure de l'Association **Présence Verte** a commencée, au côté de la MSA (*Sécurité sociale agricole*).

Leader sur le marché, Présence Verte est un groupe implanté partout en France (*avec ses 29 associations et 60 sites en région*), **proposant des solutions innovantes de téléassistance, aux particuliers ainsi qu'aux professionnels.**

Bien vieillir chez soi en toute sécurité, c'est possible !

Présence Verte n'a qu'une seule ambition :

EMBELLIR & SÉCURISER le quotidien des personnes fragiles, en ville comme à la campagne, en concevant des solutions adaptées à leurs besoins quotidiens aux Normes N. F.

Téléassistance à domicile ACTIV'ZEN

Rester chez vous tout en continuant vos activités en toute sécurité, grâce à **Activ'zen** : un bracelet et/ou médaillon, parfaitement étanche, à porter quotidiennement.

En cas de chute, un bouton s'enclenche simultanément et alerte dans la seconde, la centrale d'écoute disponible 7 j/7 et 24 h 24 pour chacun.

Une assistance efficace et rapide, qui apporte un lien social et une sécurité optimum aux personnes équipées, s'appuyant sur :

– Le réseau de solidarité : les membres de l'entourage (famille, amis, voisins), s'engagent à porter assistance à la personne, s'ils sont présents.

– Les secours : en situation d'urgence, l'opérateur de la centrale d'écoute contacte de suite les secours.

Téléassistance mobile — ACTIV'MOBILE

Avec la formule Activ'Mobile, vous serez libre de pratiquer des activités extérieures en toute sécurité. Une séance de yoga en ville, du jardinage, partir en forêt ramasser des champignons... en cas de danger, appuyer sur la touche de votre téléphone mobile remis par Présence Verte, celui-ci est très simple d'utilisation, et permet d'alerter immédiatement la centrale d'appels.

NB : Chacune des installations est réalisée par des techniciens agréés, qui au préalable ont étudié les habitudes de vie de la personne, afin de sécuriser au mieux le logement (puissance sonore de l'enceinte...)

Des abonnements sur-mesure en prenant en compte les besoins de chacun.

Des abonnements mensuels, annuels, mais également pour quelques mois, si une personne a besoin d'une téléassistance sur une courte durée dans le cas d'une convalescence par exemple.

PRESENCE VERTE, toujours là à vos côtés...

Sur les deux plateaux d'écoute situés en Lorraine, plus de 50 opérateurs se relaient nuit et jour, 24 h/24 et 7 jours sur 7 pour sécuriser et veiller sur ses abonnés.

PRESENCE VERTE

Ker Lann – Rue Charles Coudé

Bruz – 35027 RENNES CEDEX 9

02 99 01 81 16





INFORMATIONS DIVERSES



CLIC Haute Bretagne

Centre Local d'Information et de Coordination

LE CLIC vous accueille, vous écoute, vous conseille, vous soutient

* Site Maën Roch

5, rue Victor Roussin
St Brice en Coglès
35460 MAËN ROCH

Horaires secrétariat St Brice

Mardi : 9h30 à 12h et 14h à 17h
Jeudi et vendredi : 14h à 17h30

* Site Fougères

3, avenue de Normandie
35300 FOUGERES

Horaires secrétariat Fougères

Ouvert tous les matins de 9h30 à 12h, les
lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

Accueil téléphonique

Tous les jours de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30 sauf le lundi après-midi

02 99 98 60 23

clic@assohautebretagne.fr www.clichautebretagne.com

Pour les personnes âgées

- Maintien à domicile
- Aide administrative
- Différentes solutions d'hébergement
- Loisirs
- Vie sociale, transport

Pour les personnes en situation de handicap

Maison Départementale des Personnes Handicapées
Antenne locale — Enfants et adultes

- Information sur les droits et services
- Appui à la constitution des dossiers de demande
 - ✓ Prestation de compensation du handicap
 - ✓ Allocation adulte handicapé
 - ✓ Cartes d'invalidité et de priorité
 - ✓ Carte de stationnement
 - ✓ RQTH et orientation professionnelle
 - ✓ Allocation d'éducation enfant handicapé
- Aide à la définition du projet de vie
- Information sur l'avancée de votre demande



Les permanences

St Georges de Reintembault, Louvigné du Désert, Tremblay,
St Marc sur Couesnon, St Germain en Coglès, Antrain,
Bazouges La Pérouse, Liffré et St Aubin du Cormier.

Contactez le CLIC pour prendre un rendez-vous

En faveur

- ⇒ des personnes âgées
- ⇒ des personnes handicapées
- ⇒ des proches

L'accueil du CLIC en 2018

- 2 450 personnes reçues
- 5 446 entretiens

Le CLIC

est
un établissement
médico-social
neutre
et indépendant

Il est géré par
une association

Les professionnels
vous reçoivent
et vous
accompagnent
dans vos démarches
et vos réflexions

Les salariés sont tenus
à la confidentialité
des informations
confiées

Service gratuit

LE CLIC propose des actions collectives et de coordination

PROPOSE
UNE COORDINATION
AUTOUR
DE SITUATION INDIVIDUELLE

AIDE AUX AIDANTS

- Bistrot Mémoire
- Soutien psychologique aux aidants et aux personnes aidées
- Groupes de parole d'aide aux aidants

ANIME DES COLLECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

Les CCAS, les SAAD, les SIAD les clubs de retraités et les établissements d'accueil pour personnes âgées s'associent pour mieux prendre en compte les besoins des personnes isolées et proposer des après-midis rencontres.

COORDONNE DES ACTIONS DE PREVENTION SANTE ET ANIME DES CONFÉRENCES

- Conduite seniors
- Bien dormir quand on a plus 20 ans

LE TERRITOIRE DU CLIC

- Liffré-Cormier Communauté
- Couesnon Marches de Bretagne
- Fougères Agglomération

53 communes
103 000 habitants





INFORMATIONS DIVERSES

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.



Aérez au moins 10 min. par jour

Faites vérifier et entretenir : chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver.

Utilisez dehors : appareils de cuisson (braser, barbecues) et groupes électrogènes

Respectez le mode d'emploi des appareils de chauffage et de cuisson



www.prevention-maison.fr



Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- 3 Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 Appelez les secours :
112 : Numéro unique d'urgence européen
18 : Sapeurs Pompiers
15 : Samu
- 5 Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

Sites d'informations :

- inpes.sante.fr
- prevention-maison.fr
- sante.gouv.fr
- invs.sante.fr
- developpement-durable.gouv.fr



LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations prosrites en lieux fermés (barbecues, poncesuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.



INFORMATIONS DIVERSES

- Nouveau Syndicat

Un nouveau syndicat de bassin versant pour une ressource en eau de bonne qualité et des milieux aquatiques restaurés

SYndicat des Rivières de la Vilaine Amont : SYRVA

Une fusion

Depuis le
1er janvier 2019
le syndicat du Chevré a
fusionné avec le syndicat de
la Vilaine amont.

Un nouveau territoire

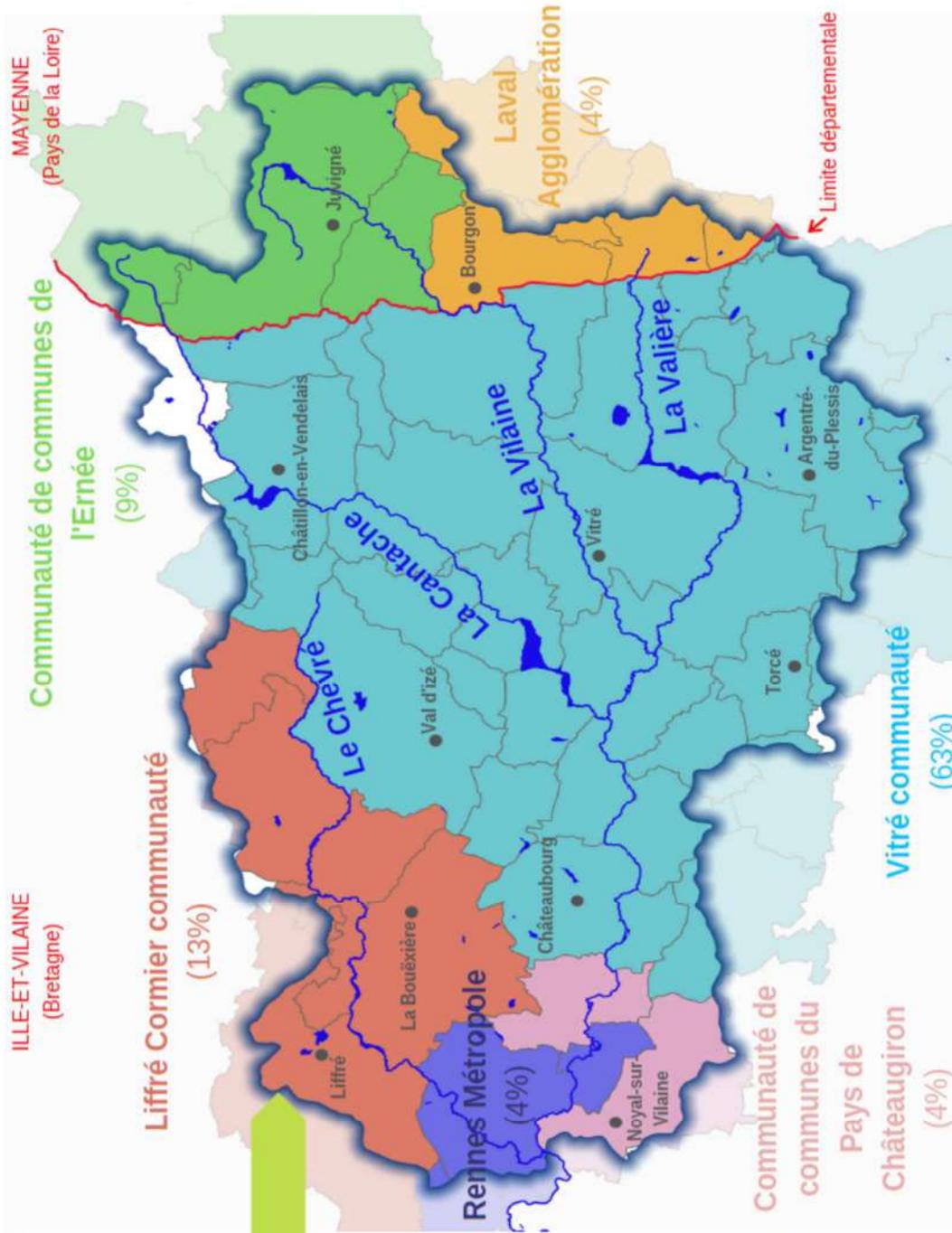
De nouveaux chiffres

855 km² de territoire
1 271 km de cours d'eau
6 EPCI
50 communes
2 régions
2 départements
109 639 habitants
1200 exploitations agricoles

Un nouveau contact

✉ coordination@syrva.org
☎ 02 99 49 89 56
🏠 Maison des associations,
Rue des écoles
35 450 Val d'Izé

Un nouveau logo





VIE INTERCOMMUNALE

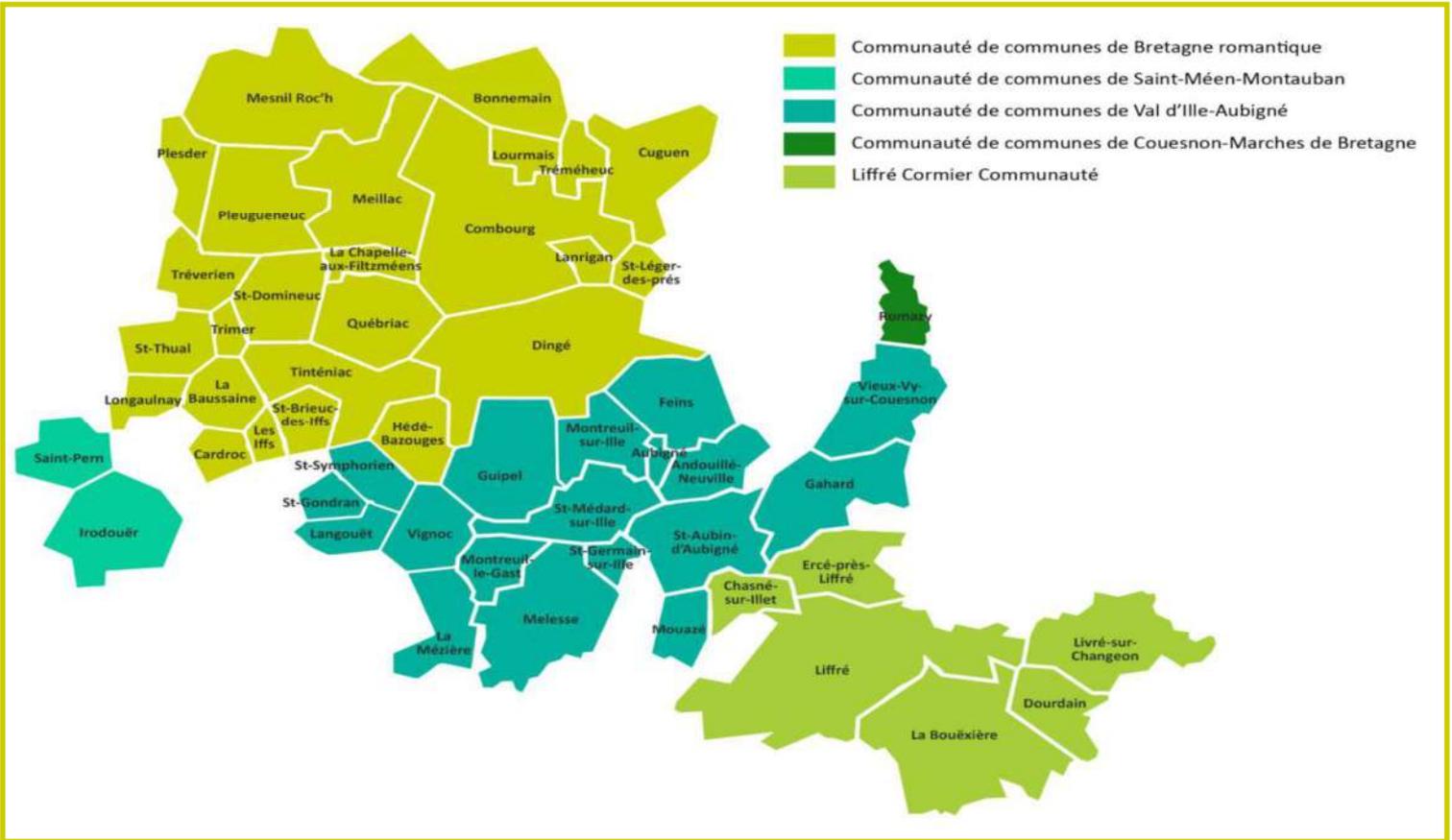
Un nouveau SMICTOM au 1^{er} janvier 2020



Au 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance fusionneront. C'est l'aboutissement de 5 années d'engagement sur des rapprochements et des fonctionnements communs. Cet ensemble donnera naissance à un syndicat de collecte et de traitement des déchets réunissant 52 communes pour quelque 90 000 habitants. L'entité créée s'appellera le SMICTOM VALCOBREIZH.

Avec un budget de fonctionnement de près de 10 millions d'euros et les 80 agents au service des habitants, ce nouveau SMICTOM aura les moyens financiers, humains et techniques pour se préparer et répondre aux évolutions de la gestion future des déchets.

Pour l'utilisateur, rien ne change. Les consignes de tri restent les mêmes, les modes de calcul de la redevance et le fonctionnement de la collecte aussi. Le SMICTOM VALCOBREIZH se donne cinq ans pour harmoniser le fonctionnement de ses deux anciennes entités.



Un nouveau service d'accueil de proximité

A compter du 2 janvier 2020, le SMICTOM propose un service de proximité aux habitants. En complément de l'accueil physique au siège à Tinténiac, un agent du SMICTOM accueillera les usagers un jour fixe par semaine sur les communes de Combourg, Liffré, Melesse et Saint-Aubin-d'Aubigné.

Les horaires d'accueil ont été fixés pour coïncider avec les

Les horaires d'accueil ont été fixés pour coïncider avec les horaires d'accueil des mairies concernées (sauf Melesse l'après-midi) :

Lundi	Combourg (maison des services)	9h15	12h00	14h00	17h00
Mardi	Saint-Aubin d'Aubigné (mairie)	8h45	12h30	13h30	17h30
Mercredi	Melesse (mairie)	9h00	12h30	13h30	16h00
Vendredi	Liffré (mairie)	8h30	12h15	13h30	17h00



VIE INTERCOMMUNALE



ELARGISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ, LA BOUËXIÈRE ET MELESSE.

Ces déchèteries sont accessibles à tous quelle que soit la commune de résidence sur le SMICTOM des Forêts.

Horaires d'ouverture pendant les travaux :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ [LE BOIS DE CHINSÈVE]	14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*
LA BOUËXIÈRE [RUE OLYMPE DE GOUGES]	14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*
MELESSE [ROUTE DES GUIMONDIÈRES]	14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	fermé	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*

*Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars, fermeture à 17h.

*Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre : fermeture à 18h.

OUVERT FERMÉ

RÉOUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DE LIFFRÉ EN AVRIL 2020

SMICTOM des Forêts
24 rue la Fontaine - 35340 Liffré / 02 99 55 44 97 / www.smictom-forets.fr

Le SMICTOM change d'identité, votre bac aussi !

Au 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM va devenir le SMICTOM VALCOBREIZH.

Le nouveau logo sera prochainement collé sur tous les bacs à ordures ménagères par des agents de la société CONTENUR.

Pendant 3 semaines consécutives, les agents se caleront sur les jours de collectes pour apposer les adhésifs.

Les usagers sont invités à sortir leur bac la veille au soir du jour de collecte sur janvier **sans que cela n'ait aucune incidence sur la ristourne pour bon geste de tri.**

COLLECTE DES JOURNAUX

Rue des écoles

à coté de la colonne à papier

Du 05 au 10 mars 2020



VIE INTERCOMMUNALE

Projet de l'année

Cette année à l'école de musique l'accent est mis sur la musique des Balkans. Le collectif VolKanik accompagne les écoles de musique du territoire pour préparer un concert le vendredi 10 avril au Centre Culturel André BLOT de La Bouëxière. Des ateliers de pratique instrumentale et de chant ont lieu tout au long de l'année.

Les temps forts :

Dimanche 26 janvier à 15h30 : Concert des orchestres à l'Espace Bel Air de Saint-Aubin-du-Cormier

Samedi 1 février : Concert des musiques actuelles au Centre Culturel de Liffré.

Samedi 15 février à 20h30 : Fest-Noz (en 1^{ère} partie : groupe musiques trad) au Centre Culturel André Blot à la Bouëxière.

Samedi 21 mars à 20h30 : Comédie musicale (chœurs et orchestre) à l'Espace Bel Air de Saint-Aubin-du-Cormier

Vendredi 10 avril : Concert Volkanik au Centre Culturel André Blot de la Bouëxière.

15, 16, 17 mai : Festival « De vive voix » organisé par Mysterious Opus Compagnie et l'Orphéon et La fabrik.
Plusieurs chorales sont invitées à participer à ce festival.



Pour tous renseignements, rdv sur le site de l'école : <http://www.lafabrik.bzh>



Le CCAS de Liffré vous informe que la **Résidence intergénérationnelle « Le Kanata » propose des appartements de type 2 et type 3 actuellement disponibles.**

Ces appartements lumineux (orientés sud) sont situés en centre-ville de Liffré, à proximité des commerces, des lieux d'animation, des services publics.

Public visé

Personnes âgées de plus de 60 ans vivant à l'extérieur de la ville ou actuellement logées dans des conditions qui ne permettent plus le maintien au domicile.

Caractéristiques du logement

- Douche, handivasque, WC suspendu/ Cuisine équipée avec plaques à induction, four pyrolyse, réfrigérateur/ Volets roulants électriques/ Chauffage individuel électrique/ Terrasse de 15 m²/Possibilité de louer un garage (en sous-sol) : 30 €

Pour tout renseignement, merci de contacter le CCAS de LIFFRE au **02 99 68 52 29**



VIE ASSOCIATIVE



CLUB DE L'AMITIE

BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2020

Cette année, à la suite d'une demande formulée au cours de la dernière assemblée générale, pour la 1^{ère} fois, le club a organisé deux concours de belote.

Le mercredi 25 septembre, a donc eu lieu le 2nd concours auquel seulement 56 équipes ont participé. Les membres du bureau étaient un peu déçus et auraient souhaité une dizaine d'équipes en plus. Cependant, ils ont décidé de retenter l'expérience en 2020.

Le mercredi 10 octobre, 55 convives se sont retrouvés à la salle des fêtes pour partager un délicieux couscous royal. Les chanteurs ont été nombreux à égayer cette journée et ont demandé à tous de les accompagner pour reprendre ensemble des refrains bien connus.

29 adhérents ont pris part au repas cantonal à La Bouëxière le mercredi 8 novembre et 16 ont assisté à un spectacle de music-hall à Fougères le mardi 10 décembre.

Quelques adhérents bricoleurs ont ouvert un atelier de découpage de palettes et de peinture afin de fabriquer des sapins. Ces sapins ont été placés à différents endroits du bourg au moment des fêtes de fin d'année.

L'assemblée générale s'est déroulée le mercredi 18 décembre en présence de 37 adhérents.



Tous les membres du club sont heureux de présenter à tous leurs meilleurs vœux pour l'année nouvelle.

VIE ASSOCIATIVE



VÉTATHLON : Nouveauté pour l'année 2020

Nous vous informons que les organisateurs du Vétathlon ont décidé de créer l'association
« **les Terres Dourdaines** ».

A cette occasion nous en profitons pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2020
Nous tenions également à remercier l'USD de Dourdain pour leur accompagnement
depuis toutes ces années.

Et nous comptons sur vous **le 21 juin 2020** pour le grand JOUR :



COMITÉ F.N.A.C.A DE DOURDAIN

Le comité FNACA (anciens combattants) de Dourdain vous présente **ses meilleurs vœux pour 2020**

Année qui commence par l'assemblée générale le 08 Janvier 2020 avec rapport d'activité, bilan financier et élection du tiers sortant. Une galette des rois est ensuite offerte aux adhérents, à leurs épouses et aux veuves de nos camarades décédés.

Pour information : la commémoration du 19 Mars 1962, fin de la guerre d'Algérie, aura lieu le Jeudi 19 Mars 2020 à 11h30 avec la cérémonie du souvenir au monument aux morts et dépôt de gerbe.

La commémoration du 8 Mai 1945 sera célébrée le Mardi 8 Mai 2020 à 11 heures 30 .

Pour le comité, Président, Claude ORY



VIE ASSOCIATIVE

AMICALE LAÏQUE

Toute l'équipe de l'AMICALE LAÏQUE vous présente ses vœux
et vous souhaite une **Belle et Heureuse ANNEE 2020**.

Nous profitons de cette occasion pour remercier toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de nos différentes manifestations en tant que bénévoles (aide au montage et démontage des stands, tenir des permanences sur les stands jeux à la fête de l'école, par la réalisation des gâteaux ou crêpes ...) ou par votre présence aux manifestations de l'année passée.

Depuis le début de l'année scolaire, nous avons déjà travaillé activement pour l'école :

Le repas d'automne qui s'est tenu le 12 octobre dernier, soirée PAELLA

Les photos de classe, réalisées par « l'Image de Marc » de St-Aubin du Cormier, prises le 11 octobre ont été distribuées avant les fêtes de fin d'année.

Nous avons distribué aux enfants, aux enseignants et aux personnels scolaires, un gobelet réutilisable rempli de chocolat préparé par nos soins.

Ces gobelets nominatifs permettront aux enfants de s'en servir à chaque manifestation. Par cette action, nous nous préparons à la fin des gobelets en plastiques jetables. **PENSEZ-Y !!!**

L'AMICALE LAÏQUE DE DOURDAIN ORGANISE SON LOTO

DIMANCHE 19 JANVIER 2020 à 14h00
AU CENTRE CULTUREL DE

VAL D'IZE (35)
Ouverture des portes & vente des cartes à partir de 12h00

SUPER LOTO Animé par ANIMLOTO35 BERNARD
Réservation au 06 21 89 45 31 SMS de préférence Jusqu'au samedi soir 17h00 Levée des réservations 13h30

Plus de 3000€ de lots à gagner

- *1 bon d'achat de 600€
- *1 bon d'achat de 200€
- *2 bons d'achat de 100€
- *8 bons d'achat de 60€
- *4 bons d'achat de 50€
- *10 bons d'achat de 40€
- *5 bons d'achat de 30€
- *6 paniers garnis

2€ LA CARTE

Buvette et restauration sur place

60 TIRAGES
dont 2 Quines suivies (bons d'achat de 5 et 10€)
+ 2 lots surprise
Tirage enfant

Louer comporte des risques : endettement, dépendance... Appelez le 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé) www.lesamicales.com
L'association se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables
L'association ne répond ni des vœux ni des pertes
Organisation : Amicale Laïque de Dourdain (35)

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

À venir :

LOTO

le *dimanche 19 janvier 2020*,
au centre culturel de Val d'Izé

Animé par **BERNARD ANIMLOTO35**

À retenir :

VIDE GRENIER DE DOURDAIN
le *dimanche 26 avril 2020*

FÊTE DE L'ECOLE
le *dimanche 21 juin 2020*
sur le parking de la salle des fêtes

REPAS D'AUTOMNE
le *Samedi 10 Octobre 2020*
(date à confirmer)



VIE ASSOCIATIVE



L'UNION SPORTIVE DOURDANAISE vous souhaite une bonne année 2020

L'année ne fait que commencer mais nous sommes déjà à la mi-saison footballistique, nos jeunes ont des résultats corrects mais le plus important à noter est leur progression depuis septembre, nous pouvons mettre en avant la montée de nos U15.

L'équipe Vétérans à 7 a accueilli de nouveaux joueurs cette saison et elle brille par sa régularité et son enthousiasme!

La section multisports accueille cette année une quarantaine d'enfants et un nouvel éducateur, Julien remplace Paul et il fera découvrir différents sports tout au long de l'année à ces adorables petits !



Le challenge Multisports qui regroupe toutes les sections multisports de Liffré-Cormier communauté est organisé **le samedi 6 juin** à La Bouëxière, venez nombreux pour encourager les enfants.

Les Olympiades seront à nouveau organisées après le succès rencontré l'année dernière, nous nous retrouverons **le samedi 16 mai** en famille ou entre amis pour se défier dans un esprit de convivialité autour d'activités sportives et ludiques.

Le traditionnel jambon grillé sera là pour clôturer cette belle journée.

Le loto organisé à Val d'Izé début décembre a été un succès et vous pouvez déjà retenir **le 6 décembre 2020** même lieu même heure pour venir soutenir votre club.

Merci encore à tous les bénévoles qui rendent tout cela possible.
Amitiés sportives, le bureau.





VIE ASSOCIATIVE

L'Association GCDCECD « GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DE DOURDAIN »

Vous présente ses

Meilleurs Voeux pour 2020

Notre association a pour but de :

Réguler les populations de ragondins et rats musqués le long des cours d'eau ainsi que sur les pièces d'eau privées de la commune. Cette opération permet d'éviter la destruction des berges.

Réguler la population de corbeaux, c'est un service mis à la disposition des habitants, aussi bien agriculteurs que particuliers.

En effet, ces oiseaux peuvent endommager les cultures dans les champs et dans les jardins. Ils peuvent aussi s'attaquer aux joints des fenêtres des maisons.



Cette année, nous avons été sollicités pour diminuer les populations de pigeons bizet dans le bourg et dans les exploitations agricoles.



Pour les gens désireux de piéger les frelons asiatiques, notre Association peut vous donner des conseils.

Pour la saison écoulée (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019), nous avons capturé :

- 101 ragondins - 9 rats musqués - 74 pigeons - 29 corneilles - 10 pies



RENSEIGNEMENTS UTILES

Assistante Sociale :

sur rendez-vous à la permanence de LIFFRÉ ou à LA BOUEXIERE ou au CDAS des marches de Bretagne à SAINT ETIENNE EN COGLES
Tél : 02 99 97 88 66

Conseillère sociale en gérontologie :

Mme LEON - CDAS des marches de Bretagne à ST ETIENNE EN COGLES

Tél : 02 99 97 88 66

Assistants Sociaux MSA

Mme GENIN Catherine Tél : 02 99 01 82 35

Centre Intercommunal d'Action Sociale

24 rue La Fontaine - 35340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 31 49 (S.A.A.D.)

Tél : 02 99 68 43 03 (C.I.A.S. et service animation)

Portage Repas

Le portage des repas anciennement effectué par l'association par « VIVRE CHEZ SOI » est désormais assuré par le CIAS Liffré Cormier pour tout renseignement appeler le 02.99.68.31.49



Point Accueil Emploi

- LIFFRÉ : Mme BORODINE Françoise
2 rue de l'Orgerais
Tél : 02 99 68 43 13 - pae.liffre@liffre-cormier.fr
- LA BOUEXIERE : Mme GUILLARD Magali
5 rue Théophile Remond
Tél : 02 99 62 63 89 - pae.labouexiere@liffre-cormier.fr
- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER : Mme TRAVERS Fabienne
3 rue de la Libération - 02 23 42 42 10
Tél : 02 99 39 22 99 - pae.saintaubin@liffre-cormier.fr

Consultations de PMI : jeunes enfants de 0 à 6 ans

2^{ème} mardi matin et 4^{ème} mardi après-midi et permanence pesée le jeudi après-midi de 14h30 à 16h30 au Centre social de LIFFRÉ.

Sur rendez-vous au CDAS de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Tél : 02 99 55 21 72

ADMINISTRATIONS

Trésorerie :

place de la République -35 340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 31 22 - Fax : 02 23 48 09 24

Bureaux ouverts : les lundi , mardi et jeudi de :

9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

(FERME les après-midi les : lundi, mercredi et vendredi)

Conseillers Départementaux :

Mme COURTIGNÉ Isabelle

et Mr MARQUET Bernard : 02.99.02.35.35

1 avenue de la Préfecture - 35040 RENNES

SMICTOM des forêts :

24 rue la Fontaine 35 340 LIFFRÉ - Tél : 02 99 55 44 97

Horaires d'ouverture au public :

Accueil : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Attention fermeture le jeudi après-midi.

Liffré-Cormier Communauté :

28 rue La Fontaine - 35340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 31 31 - Fax : 02 99 68 36 41

VOS DROITS ET VOS DÉMARCHES



La première réponse à vos questions (formation, social, papiers, logement, travail, justice, famille sur internet :

www.service-public.fr ou par téléphone : au 3939

RIPAME : Permanences à la maison intercommunale

de Dourdain le mardi matin de 9h à 12h30 (sur rendez-vous)

CIAS Liffré-Cormier, 28 rue La Fontaine, 35340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 43 03





RENSEIGNEMENTS UTILES

SERVICES DE LA COMMUNE

Mairie - CCAS :

Tél : 02 99 39 06 57 - Fax : 02 99 39 00 17
Email : contact@dourdain.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00
Le maire et les adjoints sont disponibles sur rendez-vous :

Permanence de Monsieur Michel MAILLARD,
1er adjoint : jeudi de 11 h à 11 h 45

École des Cours d'Eau:

Mme DUGUÉ, Directrice
rendez-vous pendant les jours de classe
Tél : 02 99 39 04 95
Email : ecoledourdain35@wanadoo.fr

Garderie : ouvert de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 00 à 19 h 00. Tél : 02.99.39.07.18

Médiathèque :

responsable Mme MALLIER Janik
Mardi 16 h 00 - 18 h 00
Mercredi 10 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00
Vendredi 16 h 00 - 18 h 00
Samedi de 10 h 00 à 12 h 00
Tél: 02 23 22 03 97
Email : mediatheque@dourdain.fr

Agence Postale :

ouverte le lundi, mardi, jeudi vendredi et samedi
de 9 h 00 à 11 h 00 Tél : 02 99 39 06 50

Conciliateur de Justice : sur rendez-vous à la permanence de LIFFRÉ Tél : 02 99 68 31 45



Défibrillateur : un défibrillateur est à votre disposition sur le mur de la médiathèque rue du Stade direction de Livré sur Changeon

NUMÉROS D'URGENCE



Pompiers : 18 **SAMU :** 15
Téléphone portable : 112

Gendarmerie : 17 ou 02 99 68 31 02 (Liffré)

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de RENNES : 02 99 59 22 22

EDF : Accueil des particuliers 09 72 96 16 83

Dépannage : 09 72 67 50 35

Service des Eaux : SAUR MORDELLES

Service des particuliers : 02 78 51 80 00

Dépannage et urgences : 02 78 51 80 09

Informa on : 02 78 51 80 00

Taxi : Accord Taxi

Transport malades, assis, gare, aéroport

7 Rue Pierre Gillouard (ZAC de Bouvrot)

35340 la BOUEXIERE - Tél : 02 99 62 68 97

Culte : paroisse St Michel de l'Illet en Liffré

Tél : 02 99 68 32 94

A DOURDAIN vous pouvez contacter :

Mr Paul HAVARD - 4, rue de la Giolais Tél : 02.99.39.06.55

ou L'Abbé Yves Duré - 3 place de l'Église

Tél : 02.99.39.06.67

INFORMATIONS PRATIQUES :



- Sacs jaunes à l'accueil de la mairie
- Boîtes à piles et sacs relais disponibles à l'accueil de la Mairie
- Récupérateurs de piles et de cartouches d'encre dans le hall de la mairie
- Bac à papier, verre et bac relais sur le parking du terrain multisports « Jean DEGUILLARD »



RENSEIGNEMENTS UTILES

Soins infirmiers

LA BOUEXIÈRE

Cabinet GOLFIER, PAILLARD, DENIARD, SIMON

Tél : 02 99 62 69 01

Cabinet GALLAIS, ALEXANDRE

Tél : 02 23 27 96 29

VAL D'IZÉ

Cabinet infirmier

Tél : 02 99 49 88 72

Naturopathe

LA KLE DU BIEN-ETRE

Bonjour,

Je vous informe que je m'installe dans la commune de Dourdain.

Je suis **Naturopathe, Réflexologue plantaire.**

Je pourrais vous recevoir à l'adresse suivante :

8 Rue des Chênes – 35450 DOURDAIN

Port : 06.12.65.70.55



COMMERCES AMBULANTS

Lundi de 17h à 21h : Mme GILBERT vente de Pizza 06.48.16.51.29

Jeudi de 10h30 à 12h30 : Boucherie GESBERT 02.99.62.62.63

Jeudi de 14h à 20h00 : Mme TILLET vente de Galettes 06.12.14.58.64

Boulangerie : Mr et Mme LEMONNIER 02.99.39.02.56

Horaires d'ouvertures : mardi-mercredi-jeudi-vendredi-samedi de 7 h 00 à 20 h 00/Le dimanche de 7 h 00 à 13 h

13 h 00



Pôle de santé, 12 bis rue Jean Béziel,

35450 Livré-sur-Changeon

MEDECINS

Dr Marion LOAEC

Dr Anaëlle REYNAUD

Consultation sur Rendez-vous : 02 90 74 35 16

CABINET DENTAIRE

Dr Sabina STELEA

Sur rendez-vous : 02 99 68 60 69



KINESITHERAPEUTE

Chantal DOUGUET

Sur rendez-vous : 02 99 67 38 08

PSYCHOLOGUE

Anne KERVADEC

Enfants, adolescents, adultes

Sur rendez-vous : 07 62 26 12 21



INFIRMIERS

Mme GOUPIL Johanne

Mme COCHET Armelle,

Mme HERY Pascale,

Mme PILORGET Marina

Tél. : 02 99 39 03 42



Horaires d'ouvertures :

le lundi : de 7 h à 13 h et 15 h à 20 h

le mardi : fermé

mercredi et jeudi de 7 h à 13 h et 15 h à 21 h

le vendredi de 7 h à 13 h et 15 h à 1 h 00

le samedi de 9 h 00 à 13 h 00 et 16 h 45 à 1 h 00

le dimanche 9 h 00 à 19 h 00



Calendrier des Manifestations 2020

JANVIER Samedi 11 Vœux du Maire à la salle des Fêtes à 11 h 00
Dimanche 19 LOTO de l'Amicale Laïque à Val d'Izé

MARS Jeudi 19 Commémoration du 19 mars 1962 organisée par l'Association FNACA à 11h
avec une cérémonie du souvenir au monument aux morts et dépôt de gerbe
Samedi 28 Repas ACCA à la salle des fêtes

AVRIL Dimanche 26 Vide Grenier organisé par l'Amicale Laïque

MAI vendredi 08 Commémoration du 08 mai 1945 à 11 h 00 organisée par l'Association
FNACA avec une cérémonie du souvenir au monument aux morts et dépôt
de gerbe
Samedi 16 Olympiades et repas - USD à la salle des Fêtes
Samedi 23 Concours de Billard organisé par Loisirs et détente à la Salle des Fêtes
et Dimanche 24

JUIN Vendredi 19 Le Bar organise à 19h la Fête de la musique
Dimanche 21 Fête de l'Ecole sur le Parking de la salle des Fêtes
Vétathlon et course des enfants

JUILLET Mardi 14 Feu d'artifice sur le terrain de foot, bal et buvette à la salle des fêtes

SEPTEMBRE Samedi 12 Repas des Classes 0 à la salle des Fêtes
Samedi 26 Concours de Billard organisé par Loisirs et Détente à la salle des Fêtes
et Dimanche 27

OCTOBRE Samedi 10 Repas d'Automne de l'Amicale Laïque, à la salle des fêtes

DECEMBRE Dimanche 06 Loto de l'USD à Val d'Izé



14 septembre 2019

Dourdain

Classes 09